

Rapport régulier au contrôleur  
**BPCE Assurances**  
**2020**





## PRÉAMBULE

Ce document constitue le rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR) relevant de la réglementation Solvabilité 2. Émis conformément à l'article L.356-21 du code des assurances, il est établi sur la base des données arrêtées au titre de l'exercice 2020.

Ce rapport décrit l'activité et les résultats de l'entreprise, son système de gouvernance, son profil de risque, la valorisation qu'elle applique à des fins de solvabilité et la gestion de son capital.

Ce rapport établi par BPCE Assurances a été approuvé préalablement à sa publication par le conseil d'administration du 30 mars 2021.



# SOMMAIRE

## SYNTHÈSE

<b>PARTIE A : ACTIVITE ET RESULTATS .....</b>	<b>7</b>
1. ACTIVITÉ.....	8
2. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION.....	11
3. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS.....	12
4. RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS.....	13
5. AUTRES INFORMATIONS.....	13
<b>PARTIE B : SYSTEME DE GOUVERNANCE .....</b>	<b>14</b>
1. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE.....	15
2. EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ.....	21
3. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ.....	22
4. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE.....	26
5. FONCTION D'AUDIT INTERNE.....	28
6. FONCTION ACTUARIELLE.....	29
7. SOUS-TRAITANCE.....	30
8. AUTRES INFORMATIONS.....	30
<b>PARTIE C : PROFIL DE RISQUE.....</b>	<b>31</b>
1. RISQUE DE SOUSCRIPTION.....	32
2. RISQUE DE MARCHÉ.....	35
3. RISQUE DE CRÉDIT.....	37
4. RISQUE DE LIQUIDITÉ.....	38
5. RISQUE OPÉRATIONNEL.....	38
6. AUTRES INFORMATIONS.....	40
<b>PARTIE D : VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITÉ.....</b>	<b>41</b>
1. ACTIFS.....	45
2. PROVISIONS TECHNIQUES.....	49
3. AUTRES PASSIFS.....	51
4. MÉTHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES.....	55
5. AUTRES INFORMATIONS.....	56
<b>PARTIE E : GESTION DU CAPITAL.....</b>	<b>57</b>
1. FONDS PROPRES.....	58
2. CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS.....	61
3. UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS.....	62
4. DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ.....	62
5. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DE CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS.....	62
6. AUTRES INFORMATIONS.....	62

## ANNEXES



## SYNTHÈSE

BPCE Assurances est une compagnie d'assurances dommages, filiale de Natixis Assurances, qui exerce son activité au sein du Groupe BPCE.

Elle a développé une gamme complète de produits d'assurance dommages qui comprend l'assurance auto, l'assurance 2 roues, l'assurance habitation (Multi-Risques Habitation), la Garantie des Accidents de la Vie (GAV), la protection juridique (PJ), la complémentaire santé, les assurances parabancaires, la Protection de l'Activité Professionnelle et la Prévoyance pour les professionnels.

L'ambition majeure à horizon 2020 dans le cadre du plan stratégique New Dimension de Natixis était d'intégrer l'ensemble de la chaîne de valeur en assurances non vie et de devenir un bancassureur de plein exercice pour les réseaux du Groupe BPCE.

Le déploiement du programme #INNOVE2020 a permis d'atteindre l'objectif de création d'une nouvelle plate-forme d'assurance non vie proposant aux clients des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires une offre d'assurance habitation et automobile moderne au travers d'un parcours client adapté aux nouveaux usages.

Sur un marché concurrentiel et en évolution grâce aux innovations digitales, l'activité de BPCE Assurances a poursuivi sa progression avec une hausse de 4% du portefeuille de contrats.

Ce document est le rapport sur la solvabilité et la situation financière sur la base de données clôturées au titre de l'exercice 2020. Il relève de la réglementation Solvabilité 2. Il est émis conformément à l'article L.310-3-1 du code des assurances.

Ce rapport décrit l'activité de l'organisme, son système de gouvernance, son profil de risque, précise les méthodes de valorisation qu'elle applique à des fins de solvabilité et la gestion de son capital.

Ce rapport sur la solvabilité et la situation financière établi par BPCE Assurances a été approuvé préalablement à sa publication par le conseil d'administration du 30 mars 2021.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière est produit annuellement, il est publié sur le site web de Natixis Assurances (dont BPCE Assurances est la filiale) pour une durée d'au moins cinq ans après la date de sa publication.

## ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

En dépit des impacts de la crise sanitaire et des confinements, les ventes brutes 2020 affichent une croissance de +3% par rapport à l'année dernière, principalement en raison du déploiement réussi du programme stratégique #INNOVE2020.

Le portefeuille à fin décembre 2020 atteint 4,29 millions de contrats et augmente de 4% par rapport à l'année précédente, grâce à une bonne dynamique commerciale et à l'amélioration des taux de résiliation. Le portefeuille progresse sur les produits cœurs de gamme tels que l'Auto, la MRH et la GAV.

Le résultat net s'élève à 74 M€, en hausse de 2,3 M€ (+3,3 %) par rapport à celui de l'exercice 2019.

Les dividendes distribués en 2020 par BPCE Assurances afférents aux résultats 2019 se sont élevés à 71,7 M€.

## SYSTÈME DE GOUVERNANCE

L'organisation de BPCE Assurances est stable depuis 2017.

La structure organisationnelle de BPCE Assurances s'articule autour de cinq grands domaines qui recouvrent le développement et l'expérience client, la performance et les risques, l'indemnisation, les ressources humaines et l'expérience collaborateur, la stratégie et la transformation du modèle opérationnel.

Deux directions sont par ailleurs directement rattachées au directeur général : la direction Conformité et la direction des Projets stratégiques.

Les fonctions clés gestion des risques, actuarielle, vérification de la conformité et audit interne bénéficient de l'indépendance et de l'autorité nécessaires à la réalisation de leurs travaux. Leurs représentants rapportent directement aux dirigeants effectifs, au comité d'audit et des risques et au conseil d'administration.

## PROFIL DE RISQUE

Le référentiel des risques de BPCE Assurances couvre les principaux risques pris en compte dans la formule standard servant au calcul du SCR (solvency capital requirement – capital de solvabilité requis) :

- le risque financier ;
- le risque de souscription ;
- le risque de contrepartie ;
- le risque opérationnel.

A ces quatre risques, BPCE Assurances a ajouté deux risques non pris en compte dans la formule standard :

- le risque commercial ;
- le risque image.

## VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Les actifs et les passifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés, transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue dans des conditions de concurrence normales entre les parties informées et consentantes.

Les provisions techniques nettes de réassurance au 31/12/2020 de BPCE Assurances s'élèvent à 1 107 M€ en progression de 7,7 % par rapport à la valorisation faite en fin d'année 2019. En intégrant la marge pour risques, le montant total des provisions atteint 1 166 M€.

La progression du montant des provisions de sinistres est en lien direct avec l'accroissement de l'activité.

## GESTION DU CAPITAL

Au 31 décembre 2020, le montant des fonds propres éligibles est de 592 M€, en intégrant les retraitements du bilan prudentiel, la classification des emprunts subordonnés et la politique de distribution des dividendes.

Les fonds propres prudentiels qui s'élèvent à 592 M€ sont presque exclusivement classés en Tier 1 à savoir 506,3 M€ (85,5 %) en Tier 1 et 85,7M€ (14,5%) en Tier 2.

BPCE Assurances couvre son SCR (capital de solvabilité requis) par les fonds propres éligibles à Solvabilité 2 à hauteur de 158 % et son MCR (minimum de capital requis) à hauteur de 320%.



## INFORMATIONS RELATIVES A LA PANDEMIE COVID-19

Dans le contexte de crise sanitaire sans précédent nécessitant des confinements au niveau national et/ou régional, BPCE Assurances a accompagné ses assurés particuliers et professionnels en mettant en place plusieurs mesures telles que le gel de la chaîne contentieuse pour les clients en défaut de paiement de leur prime d'assurance, le gel des mesures de surveillance du portefeuille qui engendrent habituellement des augmentations de tarifs voire des résiliations pour les clients ayant enregistré une sinistralité importante, l'extension ponctuelle et gratuite de couverture d'assurance à destination des clients faisant partie du personnel soignant ou hébergeant du personnel soignant, la prise en charge des indemnités journalières pour les personnes fragiles, ...

A cela s'ajoute une contribution au fonds de solidarité mis en place par la FFA ainsi que la contribution à la taxe Santé au titre des exercices 2020 et 2021 enregistrée dans les comptes 2020.

Enfin, compte tenu de la baisse de sinistralité en assurance automobile du fait d'une moindre circulation des véhicules pendant le confinement, BPCE Assurances a décidé en fin d'année 2020 de geler les tarifs 2021 des contrats d'assurance automobile

Compte tenu de la complexité et de l'instabilité économique liées à ce contexte, BPCE Assurances a adapté ses dispositifs de gestion de crise au rythme des décisions gouvernementales en assurant une veille permanente et la déclinaison de mesures opérationnelles. L'objectif était de garantir la santé et la sécurité de ses collaborateurs tout en assurant la continuité opérationnelle de ses activités.

Dans cette optique, le travail à distance a été généralisé dès les premiers jours de mars 2020, grâce à l'adaptation progressive des infrastructures informatiques et la généralisation en postes de travail individuels. Parallèlement, des priorités ont été définies pour assurer le bon fonctionnement des fonctions critiques dont les métiers opérationnels en lien avec la clientèle.

En matière de gouvernance, les cellules de crise de BPCE Assurances, se sont réunies régulièrement afin de définir les orientations et les options à retenir dans le cadre des lignes directrices fixées par Natixis, en cohérence avec le groupe BPCE



## **PARTIE A : ACTIVITE ET RESULTATS**

## 1. ACTIVITÉ

### 1.1. Présentation générale et informations juridiques

#### 1.1.1. Dénomination sociale et commerciale et statut juridique

##### **Dénomination sociale et nom commercial**

BPCE Assurances

##### **Forme juridique**

Société anonyme au capital de 61 996 212 euros  
RCS Paris B 350 663 860  
Entreprise régie par le code des assurances

##### **Adresse du siège social et administratif**

88, avenue de France  
75641 PARIS Cedex 13

#### 1.1.2. Autorité de contrôle

##### **Autorité de contrôle**

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)  
4 Place de Budapest  
75436 PARIS Cedex 09

#### 1.1.3. Auditeurs externes

##### **Commissaires aux comptes titulaires**

Le contrôle de la société est assuré par deux cabinets de commissaires aux comptes titulaires.

Le mandat du cabinet Mazars a été renouvelé par l'assemblée générale du 17 mai 2019 pour une durée de six années, soit pour les comptes ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2024.

- Mazars  
61, rue Henri Régnault – 92100 COURBEVOIE  
Représenté par les associés signataires Maxime Simoen et Guillaume Wadoux.

Le mandat du cabinet PWC Audit a été renouvelé par l'assemblée générale du 17 mai 2019 pour une durée de six années, soit pour les comptes ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2024.

- PWC Audit  
63, rue de Villiers – 92200 NEUILLY SUR SEINE  
Représenté par l'associé signataire Sébastien Arnault.

Mazars et PWC Audit sont enregistrés comme commissaires aux comptes auprès de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et placés sous l'autorité du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes.

##### **Commissaires aux comptes suppléants**

Suite à la modification de l'article 22 des statuts de BPCE Assurances, les mandats des commissaires aux comptes suppléants n'ont pas été renouvelés par l'assemblée générale du 17 mai 2019.

## 1.2. Organisation

### 1.2.1. BPCE Assurances et ses filiales

#### Liste des entreprises liées importantes

##### BPCE ASSURANCES PRODUCTION SERVICES – BPCE APS

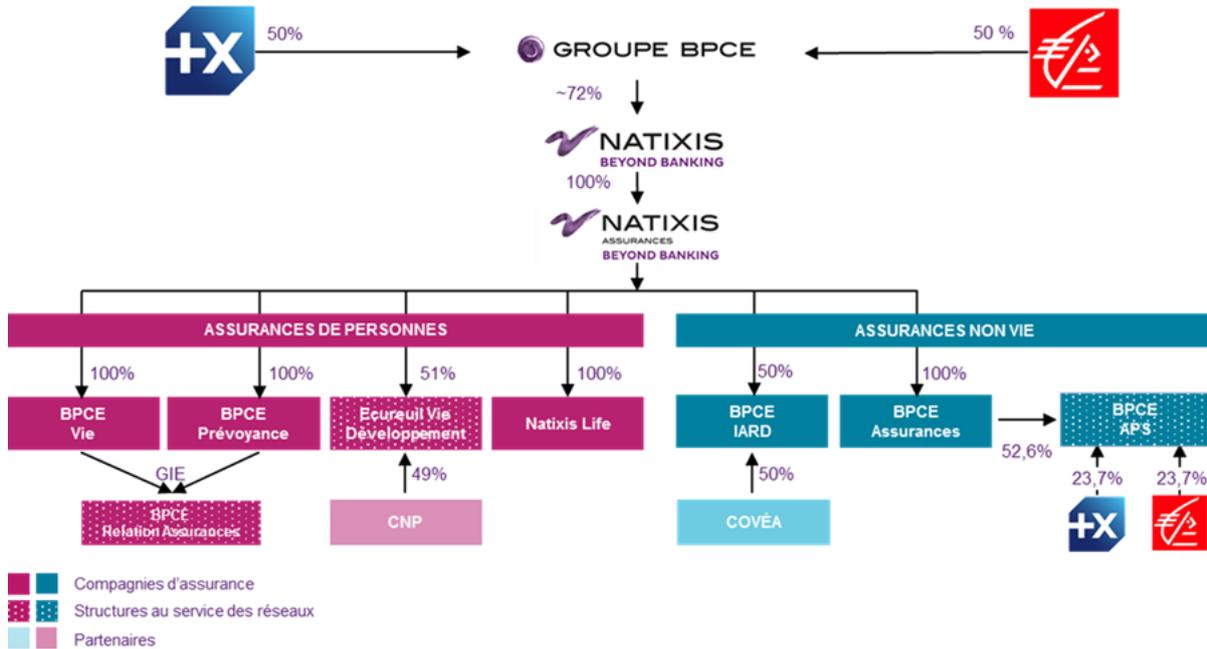
Société par actions simplifiée, au capital de 76 000 euros, inscrite au RCS de PARIS sous le n° 501 633 275, ayant son siège social 88 avenue de France 75013 Paris.

Président : Mr Jean-Marie ADAM, directeur Production et opérations.

Quote-part de la participation détenue et de droit de vote : 52,53%

### 1.2.2. BPCE Assurances au sein de Natixis Assurances

#### Organigramme de Natixis Assurances



BPCE Assurances est la filiale d'assurance non vie de Natixis pour le réseau des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et des banques associées. BPCE Assurances a développé une gamme complète de produits IARD et santé.

### 1.3. BPCE Assurances et ses actionnaires

#### Détenteurs de participations qualifiées (depuis novembre 2017)

Actionnaires	Détention du Capital
Natixis Assurances	100%

Les droits de vote sont en proportion exacte du pourcentage de détention de son capital.

#### Liste complète des entreprises liées :

- BPCE APS
- INTER MUTUELLES ASSISTANCE
- SURASSUR
- BPCE ACHATS
- IT-CE

## 1.4. Métiers exercés

### 1.4.1. Présentation générale

BPCE Assurances est une filiale de Natixis Assurances, elle-même filiale à 100% de Natixis.

Depuis 2014, toutes les activités d'assurances de personnes et d'assurances non vie du Groupe BPCE sont regroupées au sein de Natixis Assurances, le pôle Assurances de Natixis au service des réseaux du Groupe BPCE et de leurs clients.

Natixis est la banque de financement, de gestion d'actifs et de fortune, d'assurance et de services de paiements du Groupe BPCE, deuxième acteur bancaire en France avec 30 millions de clients à travers ses deux réseaux, Banques Populaires et Caisses d'épargne.

Avec plus de 16 000 collaborateurs, Natixis intervient dans quatre domaines d'activités au sein desquels elle dispose d'expertises métiers fortes : la gestion d'actifs et de fortune, la banque de grande clientèle (relations clients et conseil, financements et solutions de marché), l'assurance et les paiements. Elle accompagne de manière durable, dans le monde entier, sa propre clientèle d'entreprises, d'institutions financières et d'investisseurs institutionnels ainsi que la clientèle de particuliers, professionnels et PME des deux réseaux du Groupe BPCE.

Au sein du pôle Assurances de Natixis, BPCE Assurances est en charge du périmètre Assurances non vie pour le compte des réseaux des Caisses d'épargne et des Banques Populaires. Acteur majeur des métiers de l'assurance en France, BPCE Assurances a développé une gamme complète de produits dommages :

- l'assurance Auto ;
- l'assurance Deux Roues ;
- l'assurance Habitation ;
- la Garantie des Accidents de la Vie ;
- l'assurance complémentaire Santé ;
- la Protection Juridique ;
- ainsi que les assurances parabancaires, la Protection de l'Activité Professionnelle, la Prévoyance pour les professionnels.

### 1.4.2. Réseau de distribution, relations clients et gestion des sinistres

Présent à tous les stades de la vie du contrat d'assurance, BPCE Assurances conçoit les produits d'assurance et assure constamment leurs évolutions afin de répondre au mieux aux attentes de ses assurés. BPCE Assurances déploie ensuite ces produits dans les réseaux distributeurs du Groupe BPCE et contribue activement à l'animation commerciale grâce aux équipes ancrées en régions. Tout au long de la vie du contrat, la préoccupation de BPCE Assurances est la satisfaction de ses assurés. Les études menées régulièrement par la compagnie lui permettent d'améliorer sans cesse les services à la clientèle ainsi que les produits proposés.

La plate-forme d'accueil et de relation clients multi-sites (Mérignac, Dijon) est le service après-vente des clients assurés. Les téléconseillers en assurance répondent à toutes leurs demandes (souscriptions, avenants de contrat, montées en gamme, attestations, etc...) ainsi qu'à l'ensemble de leurs questions relatives aux garanties des contrats.

La gestion des sinistres des assurés est réalisée par deux centres internes de gestion des sinistres situés à Bordeaux (Martillac et Mérignac). Organisés en plates-formes téléphoniques, les télégestionnaires reçoivent les déclarations de sinistres des assurés et gèrent leurs dossiers.

Sur des marchés matures et très concurrentiels, l'activité de BPCE Assurances continue sa progression, portée par les ambitions du plan stratégique « New Dimension » de Natixis et du plan stratégique « TEC2020 » du groupe BPCE.

### 1.4.3. Activités Assurance

#### 1.4.3.1. Les garanties proposées

Au 31 décembre 2020, BPCE Assurances compte 8 lignes d'activités définies par la réglementation Solvabilité 2 (LoB : Line of Business) suivantes :

- Protection Juridique ;
- Protection des Revenus ;
- Responsabilité Civile Auto ;
- Dommages Auto ;
- Dommages aux Biens ;
- Responsabilité Civile générale ;
- Santé ;
- Divers.

BPCE Assurances exerce son activité en France à travers les réseaux des Caisses d'Epargne et Banques Populaires.

### 1.4.3.2. Chiffres clés

#### ➤ Un portefeuille en hausse

BPCE Assurances dispose d'un modèle diversifié de clientèle et risques, couvrant à la fois les risques des particuliers, professionnels ainsi que ceux des petites, moyennes et entreprises.

#### ➤ Gestion des sinistres : une année marquée par la crise sanitaire de la COVID-19

L'année 2020, marquée par la crise sanitaire de la COVID-19, a été une nouvelle fois rythmée par les événements climatiques.

L'année 2020 a débuté par une série d'événements climatiques sur le 1<sup>er</sup> trimestre, avec les tempêtes Gloria, Hervé, Ciara (la plus importante), Inés, Dennis, et Jorge. Elle s'est terminée par la tempête Bella et affiche un total de 29 événements sur l'année.

Dans ce contexte spécifique, les équipes de la Direction Indemnisation ont pu maintenir un haut niveau de qualité perçue par les clients avec un NPS à 38 (39 en 2019) et un taux de satisfaction à 86%.

## 1.5. Perspectives et stratégie

### Les principales orientations 2021

BPCE Assurances est devenue en 2020 la plateforme d'assurance non-vie unique pour les clients particuliers.

Le programme #INNOVE2020 déployé avec succès tout au long de l'année 2020 dans les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne a permis un fort dynamisme de production des nouvelles offres.

L'année 2021 sera une année charnière avec de fortes ambitions commerciales pour BPCE Assurances et la finalisation des travaux du programme #INNOV. Ce changement de dimension nécessitera la mise en œuvre des moyens nécessaires à l'accompagnement de l'activité commerciale et de la gestion des sinistres associés.

## 2. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION

### 2.1. Résultats des activités de souscription

#### **Tableau des résultats de souscription (résultats techniques) sur les 2 dernières périodes de référence**

En M€	2020	2019	%
Primes émises	1 103,0	1 037,4	+ 6%
Primes acquises	1 060,9	1 014,8	+ 5%
Total charges sinistres (hors FGS)	-615,0	-587,1	+ 5%
Solde Technique de Réassurance	1,1	8,9	- 88%
Marge brute (hors FGS)	447,0	436,6	+ 2%
Produits des Placements Alloués	10,0	15,3	- 35%
Total charges d'exploitation	-340,5	-328,1	+ 4%
Résultat Technique	116,5	123,8	- 6%

À fin 2020, le résultat technique de BPCE Assurances ressort à 117 M€, en baisse de 5,9% par rapport à l'année précédente.

### 3. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS

#### 3.1. Résultats des activités de placements

➤ Analyse du résultat financier

Le portefeuille de placements a généré un résultat financier à hauteur de 13,2 M€ (vs 20,5 M€ en 2019), soit une baisse de 36% par rapport à 2019. La baisse s'explique principalement par une baisse des revenus exceptionnels (-3,6 M€ vs +3,7 M€ en 2019) liée à la réalisation de moins-values sur le portefeuille actions dans un contexte de forte volatilité en 2020.

#### 3.2. Performance des activités de placements

##### 3.2.1. Globale

Le taux de rendement global s'établit cette année à 1,17% contre 1,73% en 2019 (hors charges de la dette subordonnée). Cette baisse est essentiellement due à la réalisation de moins-values sur l'exercice.

2020 est une année sans précédent, caractérisée par de nombreux records tels que l'ampleur de la crise, sa brièveté et la force du rebond.

L'émergence de la pandémie de la COVID-19 et les premiers cas en dehors de la Chine provoquent un décrochage des marchés dès le mois de février. Les secteurs les plus touchés sont le transport et les loisirs, les cycliques, le pétrole mais aussi les banques. Les secteurs de la santé et de la technologie permettent aux Etats-Unis une meilleure résistance de leurs indices actions, par rapport à l'Europe.

Dès fin mars, dans un contexte inédit de confinement, les plans de relance se multiplient de la part des différentes banques centrales et des gouvernements, favorisant un rebond des marchés et l'anticipation d'une reprise économique en V.

A l'automne, la deuxième vague de la pandémie fait hésiter les marchés. Malgré un redémarrage en Chine, la reprise notable et les bonnes publications des entreprises au troisième trimestre, la perspective d'une large victoire du parti Démocrate de Joe Biden aux Etats-Unis et le re-confinement inquiètent. L'annonce d'une arrivée prochaine de plusieurs vaccins efficaces relance les marchés qui enregistrent en novembre une performance historique. C'est l'occasion pour les secteurs ayant été les plus pénalisés (banques et pétrolières) de rattraper une partie de leur retard.

Si la performance des marchés actions européens reste en territoire négatif pour 2020, les Etats-Unis enregistrent une bonne performance supérieure à celle des émergents. Le ton est à l'optimisme pour aborder l'année 2021.

Les indices actions enregistrent des performances contrastées :

- CAC 40 : -7%
- Eurostoxx 50 : -5%
- S&P 500 : +16%

En définitive, l'OAT 10 ans finit l'année à -0,34% en 2020 contre 0,12% en 2019.

#### 3.3. Informations sur tout investissement dans des titrisations

BPCE Assurances n'a aucun investissement dans des titrisations.

## 4. RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS

Les autres activités correspondent à l'ensemble des postes impactant le résultat net, après résultat technique et résultat financier. Ils intègrent :

- La provision pour participation des salariés aux résultats de l'entreprise 2020 qui s'élève à 1 371 K€.
- Une charge exceptionnelle de 2 575 K€, qui correspond à la contribution au fonds de solidarité TPE Covid-19.
- Divers non-techniques (-870 K€) : ces postes intègrent des montants de commissions sur les produits dont BPCE Assurances n'est pas l'assureur et des opérations de gestion liées aux comptes clients.

## 5. AUTRES INFORMATIONS

BPCE Assurances n'a pas d'autres éléments significatifs à ajouter concernant l'activité et les résultats sur l'exercice 2020.



## **PARTIE B : SYSTEME DE GOUVERNANCE**

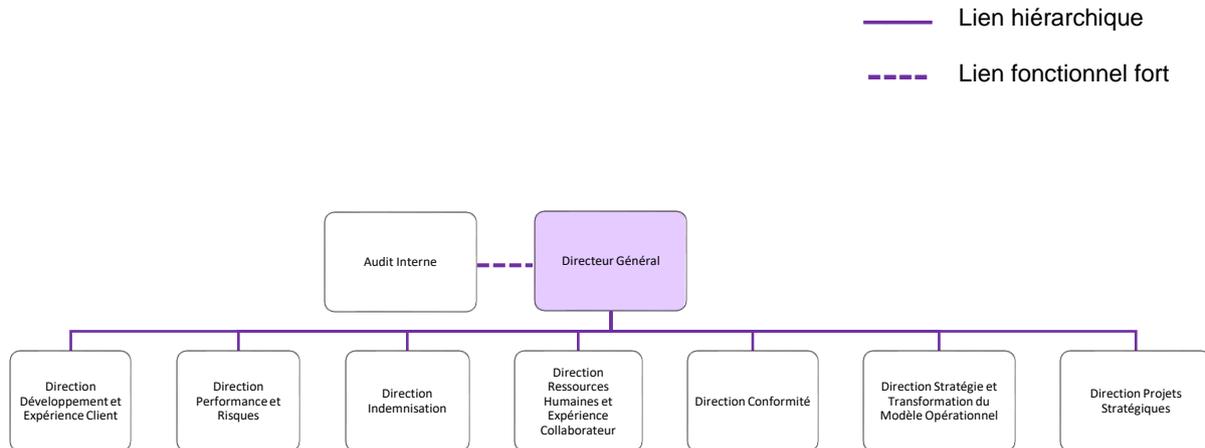
## 1. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE

### 1.1. Organisation et fonctionnement du système de gouvernance

#### 1.1.1. Présentation générale

BPCE Assurances a mis en place une structure organisationnelle transparente et adéquate avec une répartition claire et une séparation appropriée des responsabilités, ainsi qu'un dispositif efficace de transmission des informations.

Au 31 décembre 2020, BPCE Assurances est organisée de la manière suivante :



#### 1.1.2. Organes de gouvernance

##### 1.1.2.1. Organes d'administration et de direction

###### 1.1.2.1.1. Conseil d'administration

###### **Composition du conseil d'administration**

Le nombre et la nomination des membres du conseil d'administration sont régis par les statuts. La société est administrée par un conseil d'administration composé de 3 à 18 membres. Le président du conseil d'administration de la société est désigné parmi les membres nommés sur proposition de Natixis Assurances, pour une durée de 6 ans renouvelable.

###### **Structure du conseil d'administration**

La structure de la gouvernance de BPCE Assurances repose sur le conseil d'administration et son président. Le conseil d'administration agit dans un environnement légal et conventionnel, caractérisé par :

- les règles légales qui régissent l'organisation et la gestion des sociétés anonymes d'assurances ;
- les statuts de la société ;

Les membres du conseil d'administration s'obligent à respecter l'ensemble de ces dispositions, ainsi que celles relevant des mesures de déontologie de la société.

###### **Fonctionnement du conseil d'administration**

Les membres du conseil d'administration conviennent de se réunir au moins quatre fois au cours de l'exercice social et de faire preuve de la plus grande assiduité.

Le conseil se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Les réunions du conseil d'administration sont complétées par les réunions d'un comité spécialisé dont s'est doté le conseil.

Les commissaires aux comptes sont convoqués aux séances du conseil d'administration lorsque leur présence est obligatoire, notamment lors de l'examen des comptes annuels ou intermédiaires. Le conseil peut inviter toute personne de son choix à tout ou partie de ses réunions.

Les articles 17 et 18 des statuts définissent son fonctionnement et ses pouvoirs.

**Obligations éthiques des membres du conseil d'administration envers BPCE Assurances**

Les administrateurs conçoivent leur mission avec un degré élevé d'implication et s'engagent individuellement à :

- assister aux réunions du conseil d'administration et aux comités auxquels ils appartiennent, en mettant à la disposition de la société leur expérience, leur compétence, et leurs capacités d'analyse critique ;
- être présents aux assemblées générales d'actionnaires de la société.

Les membres du conseil doivent tout au long de leur mandat social, dans le cadre des débats et des prises de décisions auxquels ils seraient amenés à participer, tant au sein des organes internes de BPCE Assurances, qu'au sein d'instances tierces à la société, fonder leurs appréciations et leurs jugements dans le souci de distinguer et de préserver l'intérêt social de BPCE Assurances.

Outre la préservation de l'intérêt social, tous les membres du conseil et toutes les personnes siégeant de manière permanente aux réunions du conseil d'administration de BPCE Assurances sont astreints à une obligation de discrétion et de prudence à l'égard des informations (orales et/ou écrites) communiquées à raison des mandats ou des fonctions exercés au sein de la société.

**Informations du conseil d'administration**

Le président du conseil d'administration est tenu de communiquer à chaque membre du conseil d'administration tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Dans le cadre notamment des reportings financiers, des rapports annuels et périodiques, présentés au conseil d'administration, il appartient à ses membres de se préoccuper que :

- la documentation, les rapports et synthèses écrits sont suffisants et adéquats ;
- les informations, que le conseil d'administration est amené à approuver, sont en accord avec leur compréhension de la gestion de la société ;
- l'information et les processus sous-jacents sont fiables.

Avec le concours du comité d'audit et des risques, le conseil d'administration analyse et discute des états financiers, et examine de manière approfondie les résultats et les autres données à publier.

**1.1.2.1.2. Autres instances dirigeantes****Le comité d'audit et des risques**

Le comité d'audit et des risques est en charge d'examiner les dossiers de façon approfondie et de préparer les décisions du conseil d'administration de BPCE Assurances, notamment dans les domaines suivants : la qualité de l'information financière, le suivi des risques et du risque de non-conformité de la compagnie, le suivi des résultats des travaux d'audit.

Dans ce cadre, il a pour principales missions :

- d'examiner les documents comptables et d'émettre des avis à l'attention du conseil d'administration sur les comptes annuels et le budget ; notamment, il analyse la clarté des informations fournies et la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et, le cas échéant, consolidés ;
- d'examiner et donner un avis sur les rapports prudentiels à destination de l'autorité de contrôle et à destination du marché ;
- d'émettre un avis à l'attention du conseil d'administration sur la qualité du contrôle interne, notamment sur la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques ;
- d'émettre un avis sur les différentes politiques de risques et de conformité ;
- d'examiner toute autre question dont il aurait été saisi par le conseil d'administration ou le président du conseil d'administration.

Il propose, autant que de besoin, des actions complémentaires.

**1.1.2.1.3. Direction générale et dirigeants effectifs**

Au 31/12/2020, BPCE Assurances dispose de deux dirigeants effectifs au sens de l'article L322-3-2 du code des assurances : Nathalie Broutèle, directeur général, Marion Aubert directeur général délégué.

#### 1.1.2.1.4. Comité de direction de BPCE Assurances

Au 31 décembre 2020 le comité de direction de BPCE Assurances est organisé de la manière suivante :

Directeur général	Nathalie Broutèle
Directeur Performance et risques, Directeur général délégué	Marion Aubert
Directeur Développement et expérience client	Julien Terrier-Duraisin
Directeur Indemnisation	Françoise Pallu
Directeur Ressources humaines et expérience collaborateur	Richard Sorge
Directeur Stratégie et transformation du modèle opérationnel	Pierre Quisefit
Directeur Projets stratégiques	Nathalie Broutèle
Directeur Programme Innove #2020	Alain Bensimhon
Directeur filière Production et opérations	Jean-Marie Adam

Le comité de direction se tient hebdomadairement et veille au bon déroulement de l'activité et des projets, au respect de la feuille de route du plan stratégique. C'est une instance décisionnaire.

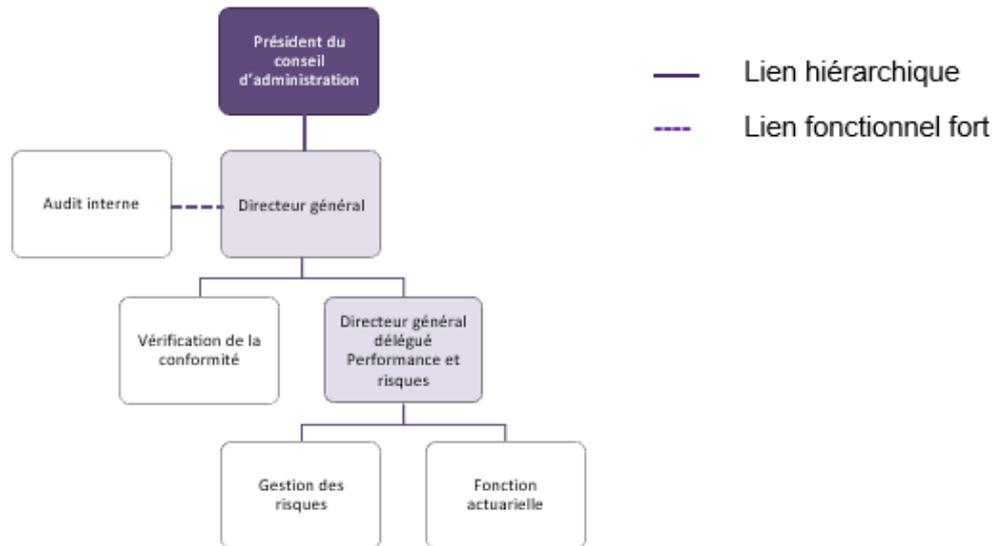
#### 1.1.2.2. Fonctions clés

Les fonctions clés d'une compagnie d'assurance sont la fonction audit interne, la fonction de vérification de la conformité, la fonction actuarielle et la fonction gestion des risques.

Au sein de BPCE Assurances, ces quatre fonctions clés sont incarnées, chacune par un représentant distinct, désigné par la direction générale et notifié à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Leurs responsables sont en mesure de rapporter à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle ; ils ont l'autorité suffisante et des droits d'accès à toute information nécessaire. Ils sont libres d'influences pouvant entraver leur objectivité, impartialité et indépendance. Les fonctions clés sont invités permanents du comité d'audit et des risques.

Les fonctions clés partagent leurs travaux à travers le comité de coordination des fonctions de contrôles afin de faciliter leur coordination opérationnelle.

Les responsabilités liées à chaque fonction clé sont détaillées dans des politiques spécifiques revues annuellement et validées par le conseil d'administration et leurs principales missions sont détaillées ci-après.



- Fonction clé Actuarielle : directeur Finance.
- Fonction clé Audit interne : directeur de l'Audit interne du pôle Assurances. La fonction d'audit interne exerce ses missions sous l'autorité du directeur général de BPCE Assurances avec un lien fonctionnel fort avec l'inspecteur général de Natixis.
- Fonction clé Gestion des risques : directeur Technique risques et data innovation.
- Fonction clé Vérification de la conformité : directeur Conformité.

#### 1.1.2.2.1. Fonction clé Actuarielle

##### **Missions et responsabilités**

Les quatre missions majeures de la fonction clé Actuarielle, définies par l'article 48 de la directive Solvabilité 2 et détaillées dans l'article 272 du règlement délégué 2015/35, sont :

- Coordonner le calcul des provisions techniques ;
- Donner un avis sur la politique de souscription ;
- Donner un avis sur la pertinence des couvertures de réassurance ;
- Contribuer à une mise en œuvre efficace du système de gestion des risques.

Le directeur finance rapporte au directeur Performance et risques, il est membre du comité exécutif performance et risques.

Il est invité aux séances du comité d'audit et des risques, comité issu du conseil d'administration. De plus, le directeur finance intervient régulièrement lors des séances du conseil d'administration au titre de la fonction actuarielle et au titre de la direction finance. Il participe au comité des fonctions actuarielles du Groupe BPCE.

Il n'est pas soumis à une autre autorité dans l'entreprise.

Ce double positionnement (rattachement hiérarchique et participation au comité d'audit et des risques et au conseil d'administration) garantit l'indépendance de la fonction clé Actuarielle ainsi qu'un accès à toutes les informations nécessaires aux travaux.

#### 1.1.2.2.2. Fonction clé Audit interne

##### **Missions et responsabilités**

Le périmètre d'intervention de la direction comprend tous les risques et toutes les activités de l'entreprise, ainsi que les activités de gestion de sinistres déléguées aux partenaires de BPCE Assurances. Il inclut également les activités de la filiale BPCE APS. Le périmètre d'audit est réajusté chaque année en fonction des évolutions intervenues. Le plan pluriannuel d'audit prévoit la couverture de ce périmètre par les missions d'audit sur une période maximale de quatre ans.

L'état d'avancement du plan d'audit a été régulièrement présenté au comité d'audit et des risques.

La direction de l'Audit interne Assurances assure le suivi de l'ensemble des recommandations associées au périmètre d'audit, qu'il s'agisse de celles issues des travaux de la filière Audit interne du Groupe BPCE ou de contrôles externes d'autorités de tutelle ou de commissaires aux comptes.

Ce suivi a été régulièrement effectué en 2020. L'état d'avancement détaillé des mises en œuvre a été présenté au comité d'audit et des risques.

Le directeur de l'Audit interne Assurances, qui est en charge de la fonction clé Audit Interne, rapporte au directeur général de BPCE Assurances. Il n'est pas soumis à une autre autorité dans l'entreprise.

Le directeur de l'Audit Interne Assurances est aussi invité permanent du comité d'audit et des risques, comité issu du conseil d'administration.

### 1.1.2.2.3. Fonction clé Gestion des risques

#### **Missions et responsabilités**

Le responsable de la fonction clé Gestion des risques définit et formalise la politique de gestion des risques et coordonne son application. En cohérence avec la stratégie globale de l'entreprise, il vérifie que les risques sont bien appréhendés et que leur niveau de maîtrise est compatible avec les objectifs stratégiques de l'entreprise ainsi qu'avec son plan de développement.

La fonction clé Gestion des risques assure l'identification des risques, la mesure et la surveillance permanente des limites de risques. Elle est responsable de la mise en place et du respect des méthodologies, des procédures et des systèmes de suivi, de contrôle et de reporting des risques.

A ce titre, ses responsabilités sont les suivantes :

- définir l'appétence, les limites et les tolérances aux risques ;
- définir la politique des risques ;
- piloter et coordonner la gestion des risques ;
- calculer les ratios du pilier 1 de Solvabilité 2 (MCR/SCR) ;
- mettre en œuvre l'évaluation interne des risques et de la solvabilité.

Le directeur Technique, risques et data innovation est invité permanent du comité d'audit et des risques, comité issu du conseil d'administration. Il intervient régulièrement en conseil d'administration sur les sujets ayant trait aux risques de l'entreprise. D'autre part, le directeur Technique, risques et data innovation, par son rôle de Fonction clé Gestion des risques, assiste et donne son avis au comité des risques consolidés de Natixis Assurances.

#### **Organisation - déploiement - mise en œuvre opérationnelle**

Le directeur Technique, risques et data innovation est rattaché au directeur Performance et risques et membre du comité exécutif performance et risques. Ce double positionnement (rattachement hiérarchique et participation au comité d'audit et des risques) garantit l'indépendance de la fonction clé Gestion des risques ainsi qu'un accès à toutes les informations nécessaires aux travaux de la direction.

### 1.1.2.2.4. Fonction clé Vérification de la conformité

#### **Missions et responsabilités**

Les missions majeures de la fonction clé Vérification de la conformité telles que définies dans l'article 46 de la Directive 2009/138/CE, dite Solvabilité 2, du 25/11/2009 et détaillées dans l'article 270 du règlement délégué 2015/35 sont les suivantes :

- Conseiller l'organe administratif, de gestion ou de contrôle sur le respect des dispositions législatives, réglementaires ou administratives ;
- Evaluer l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations de l'entreprise ;
- Identifier et évaluer le risque de conformité.

Elles ont été déclinées de la manière suivante chez BPCE Assurances :

- Piloter et animer le système de contrôle permanent de l'entreprise ;
- Assurer la fonction de déontologue et le respect des normes d'éthique professionnelle ;
- Piloter le dispositif de sécurité financière, incluant la lutte anti-blanchiment et le financement du terrorisme ainsi que la lutte anti-corruption ;
- Assurer la conformité et la veille réglementaire ;
- Réaliser et développer la méthodologie du dispositif de contrôles permanents de second niveau ;
- Vérifier la compétence et l'honorabilité des personnes dirigeant effectivement l'entreprise ;
- Maintenir en condition opérationnelle le plan de continuité d'activité ;
- Assurer la sécurité des systèmes d'information ;
- Assurer la protection des données personnelles ;
- Evaluer l'exposition de l'entreprise au risque de non-conformité

**Organisation - déploiement - mise en œuvre opérationnelle**

Le responsable de la fonction clef de vérification de la conformité est rattaché au directeur général. Il lui remonte les éventuels constats de non-conformité observés dans la compagnie à travers la cartographie des risques de non-conformité et la réalisation du plan de contrôles permanents défini annuellement selon la méthode d'approche par les risques.

Conformément aux recommandations réglementaires, il n'est pas soumis à une autre autorité dans l'entreprise.

La conformité de BPCE Assurances est évaluée à travers 6 domaines :

- Le contrôle permanent qui met en place et anime la culture conformité à travers le déploiement du plan de contrôle de second niveau, élaboré en fonction des cotations de la cartographie des risques de non-conformité revue annuellement ;
- La sécurité financière : qui met en place et anime le dispositif de lutte contre le financement du terrorisme et le blanchiment d'argent ;
- La continuité d'activité et la sécurité de l'information en lien avec les filières métiers de Natixis pour mettre en place un dispositif de maîtrise des risques associés ;
- La sécurité du système d'information et de la conservation des données de la compagnie ;
- La conformité et déontologie dont le rôle est d'assurer la veille réglementaire et de devancer les éventuels impacts en matière de conformité sur l'ensemble de la compagnie ;
- La protection des données personnelles, renforcée suite à l'entrée en vigueur du règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) le 25/05/2018

## 1.2. Politique de rémunération

### 1.2.1. Principes généraux et processus de gouvernance de la politique de rémunération

#### Principes et objectifs

La rémunération globale des collaborateurs se structure autour des trois composantes suivantes :

- La rémunération annuelle fixe ;
- La rémunération variable individuelle ;
- La rémunération variable collective.

**La rémunération annuelle fixe** reflète les compétences, les responsabilités et les expertises attendues dans l'exercice d'un poste et tient compte des pratiques de marché géographiques et professionnelles. Le salaire annuel de base comprend trois primes payées mensuellement : la prime d'expérience, la prime de vacances et la prime de treizième mois.

La politique de rémunération est déterminée en fonction du poste occupé et du niveau de responsabilité induit ; de l'expérience et du niveau de connaissances nécessaires à l'exercice de la fonction ; et de la contribution individuelle.

Le positionnement des rémunérations fixes est étudié chaque année notamment au travers d'enquête de rémunération Willis Towers Watson pour s'assurer de sa cohérence vis-à-vis du marché.

Les rémunérations fixes sont revues chaque année dans le cadre de la Négociation Annuelle Obligatoire (NAO), de l'Annual Compensation Review (ACR) et dans le respect du cadrage donné par Natixis. Elles peuvent être également revues en cours d'année lors des promotions ou évolutions de missions significatives.

**La rémunération variable individuelle** est attribuée au regard de l'atteinte d'objectifs quantitatifs et qualitatifs de performance, au regard des critères de performance économique de l'entreprise et des normes de marché.

**La rémunération variable collective**, aussi appelée **l'épargne salariale**, permet d'associer les collaborateurs aux résultats de Natixis intégrée (participation) par la redistribution d'une partie des bénéfices qu'ils ont contribué à générer, et des résultats de BPCE Assurances (Intéressement) afin que chacun se sente concerné et se mobilise pour l'atteinte d'objectifs collectifs.

## 1.3. Transactions

#### Dividendes

La politique de distribution de dividendes de BPCE Assurances est définie par Natixis Assurances, actionnaire unique de BPCE Assurances depuis novembre 2017.

Au titre de 2020, BPCE Assurances a distribué un dividende de 71,7 M€ sur les résultats 2019 soit 100% du résultat net.

### Capital social

Le capital social de la société s'élève à 61 996 212 € et est composé de 405 204 actions de 153 € de valeur nominale.

Le montant du capital social de BPCE Assurances n'a pas évolué depuis l'exercice 2008.

## 2. EXIGENCES DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE

### 2.1. Dispositif mis en œuvre

L'exigence de vérification de la compétence et de l'honorabilité des personnes qui dirigent effectivement l'entreprise concernent les personnes suivantes :

- Les dirigeants effectifs ;
- Les administrateurs ;
- Les personnes en charge des fonctions clés.

### 2.2. Exigences en termes de compétence

BPCE Assurances a mis en place un processus visant à contrôler la compétence des personnes concernées.

Lors d'un changement d'un dirigeant effectif, ou de responsable d'une fonction clé, ses compétences sont évaluées lors d'un entretien avec le conseil d'administration ou avec son responsable hiérarchique.

Pour les fonctions clés, l'évaluateur vérifie que les compétences directement liées à la responsabilité confiée sont maîtrisées.

De plus, les dirigeants effectifs, les responsables de fonction clés et les administrateurs bénéficient de formation autant que de besoin.

### 2.3. Processus d'appréciation des compétences et d'honorabilité

L'ACPR prévoit la constitution d'un dossier de notification, ce dossier est présenté par l'instruction n° 2015-I-03. Il comprend un formulaire de nomination ou de renouvellement de dirigeant effectif et de responsable de fonction clé ainsi que l'ensemble des pièces attendues par l'ACPR.

Les dossiers de notification sont constitués d'un curriculum vitae à jour et d'un bulletin n° 3 du casier judiciaire de moins de 3 mois. Les personnes soumises à ces vérifications sont informées qu'elles doivent prévenir l'entreprise en cas de changement dans leur situation.

Il est précisé, conformément au règlement d'application de la directive européenne 2003/71 (article 14.1 de l'annexe du règlement 809/2004), qu'aucun des membres du conseil d'administration ou de la direction générale, n'a fait l'objet, au cours des cinq dernières années au moins, d'une condamnation pour fraude, d'une faillite, mise sous séquestre ou liquidation, d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires ou n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou dans la conduite des affaires d'un émetteur.

D'une manière générale, toute personne qui fonde, administre ou gère un organisme d'assurance doit posséder l'honorabilité, la compétence et l'expérience nécessaire à l'exercice de ses fonctions et respecter les règles relatives aux incapacités professionnelles. De même, les organismes d'assurance sont tenus de notifier à l'ACPR la nomination ou le renouvellement des dirigeants effectifs et responsables de l'une des quatre fonctions clés réglementaires (gestion des risques, audit interne, vérification de la conformité et fonction actuarielle), dans un délai de 15 jours suivant leur nomination ou leur renouvellement.

### 2.4. Politique et procédure en matière d'évaluation des compétences et d'honorabilité des titulaires des fonctions clés

Les membres des fonctions clés sont bénéficiaires de formations ajustées à leur niveau de responsabilité et en fonction de leurs besoins. Leur honorabilité a été justifiée avec le bulletin n°3 du casier judiciaire. Les responsables de fonctions clés doivent prévenir l'entreprise en cas de changement dans leur situation.

### 3. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ

#### 3.1. Stratégie de gestion des risques

##### **Stratégies**

La gestion des risques s'inscrit dans le cadre de la stratégie de BPCE Assurances. Elle est au service de la réalisation des objectifs stratégiques de l'entreprise tout en permettant à l'entreprise de préserver ses équilibres financiers.

##### **Processus**

Les processus de gestion des risques sont définis dans la directive Solvabilité 2. Ils sont au nombre de cinq :

- identifier les risques ;
- mesurer les risques ;
- contrôler les risques ;
- gérer les risques ;
- déclarer les risques.

##### **Identifier les risques**

La détection des risques consiste à cartographier les sources de risques pour l'entreprise.

##### **Mesurer les risques**

Les mesures de risque sont définies conjointement par la direction Technique, risques et data innovation et par les responsables opérationnels de risques.

Elles sont basées sur des indicateurs opérationnels simples permettant de mesurer le niveau d'un risque donné. Les méthodes de mesure des risques sont mises en œuvre au sein des directions opérationnelles de l'entreprise.

##### **Contrôler les risques**

Le premier point de contrôle des risques est la définition de limites opérationnelles de risques. Ces limites sont basées sur la quantité de risque que l'entreprise souhaite prendre et sur les méthodes de mesure des risques. Les dispositifs de maîtrise des risques sont de 2 types : les dispositifs de fréquence et les dispositifs d'impact. Les premiers permettent de diminuer la fréquence d'apparition d'un risque tandis que les deuxièmes permettent d'en limiter l'impact en cas d'apparition.

##### **Gérer les risques**

A l'intérieur du cadre autorisé, les risques sont gérés par les responsables opérationnels de risques. Ils restent responsables de leur prise de risque et de leur gestion.

#### 3.2. Dispositif et organisation de gestion des risques

##### 3.2.1. Rôle du conseil d'administration

Le conseil d'administration est l'organe décisionnel au plus haut au niveau de l'entreprise.

Dans le cadre de la gestion des risques, le conseil d'administration a un rôle central, il assume la responsabilité finale du respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives.

Le conseil d'administration :

- valide la politique globale des risques et les politiques spécifiques ;
- approuve le cadre d'appétence au risque (objectifs, métriques, limites) ;
- approuve et est informé du déroulé et des résultats du processus ORSA.

### 3.2.2. Rôle du comité d'audit et des risques

A chaque réunion de comité d'audit et des risques, un point spécifique sur la gestion des risques est à l'ordre du jour.

Le directeur Technique, risques et data innovation donne un éclairage sur l'ensemble des risques de l'entreprise au travers de la présentation du tableau de bord des risques.

Le comité a aussi un rôle de validation des décisions concernant la gestion des risques de BPCE Assurances en particulier dans les domaines suivants :

- gouvernance des risques/politiques de gestion des risques ;
- définition des objectifs stratégiques ;
- définition du cadre d'appétence aux risques.

Dans la chaîne de validation des décisions ci-dessus, le comité d'audit et des risques valide les décisions du comité des risques et pré valide ces décisions pour le conseil d'administration qui reste souverain.

### 3.2.3. Comitologie

Plusieurs comités décisionnaires participent à la gestion des risques de l'entreprise.

### 3.2.4. Fonction clé Gestion des risques

#### 3.2.4.1. Fonction clé de Gestion des risques

Le directeur Technique risques et data innovation est en charge de la gestion des risques dans l'entreprise. Il porte formellement la fonction clé Gestion des risques définie dans la réglementation Solvabilité 2.

La fonction clé Gestion des Risques est indépendante des directions opérationnelles (1re ligne de défense) et de l'Audit interne (3e ligne de défense). Avec la direction du Contrôle interne, les fonctions clés Vérification de la Conformité et Actuarielle, elle constitue la 2e ligne de défense.

Les missions et responsabilités sont détaillées dans le paragraphe B.1.1.2.2.3 Fonction clé Gestion des risques.

Le directeur Technique risques et data innovation a un devoir d'alerte auprès du directeur général en cas de dépassement des limites de risques.

En cohérence avec la stratégie globale de l'entreprise, elle vérifie que les risques sont bien appréhendés et que leur niveau de maîtrise est compatible avec les objectifs stratégiques de l'entreprise ainsi qu'avec son plan de développement.

#### 3.2.4.2. Fonction clé Audit interne dans le système de gestion des risques

L'Audit interne Assurances est en charge de :

- Définir et conduire, en accord avec l'Inspection générale Natixis et sous le visa du dirigeant effectif et du conseil d'administration de la société, un plan pluriannuel de contrôle périodique sur 4 ans pour évaluer et rendre compte pour chaque entité auditée :
  - du dispositif de contrôle permanent mis en place ;
  - des informations comptables et de gestion ;
  - de la conformité des procédures déployées au cadre réglementaire et aux normes internes de Natixis ;
  - des systèmes de maîtrise des risques et de leur efficacité ;
  - du niveau de sécurité offert par les systèmes d'information.
- Veiller à la mise en œuvre effective des recommandations résultant des missions d'audits antérieures.

Les travaux de l'Audit interne assurances prennent la forme d'audits complets (d'entité, d'activité ou de département, ou limités à l'une ou l'autre de leurs composantes), d'audits transversaux sur un thème donné (sur plusieurs entités couvertes), d'audits à caractère réglementaire, d'enquêtes ponctuelles.

La fonction clé Audit interne interagit sur un principe de transversalité avec :

- Les directions opérationnelles des sociétés d'assurances (lettres de mission, rapports d'audit interne, états de suivi des recommandations) ;
- Les fonctions clés Gestion des risques, Vérification de la conformité, et Fonction actuarielle : information réciproque et rapide de tout contrôle externe dont ils ont connaissance, accès aux référentiels de contrôle

permanent formalisés, discussions régulières sur toute évolution relative au niveau et au type de risques de toute nature.

La fonction clé Audit interne rend compte du résultat de ses activités auprès :

- du dirigeant effectif de la société par des rencontres régulières au cours desquelles la fonction clé Audit interne fait état de ses travaux et partage sur tout sujet couvert par ses responsabilités ;
- du conseil d'administration ;
- de l'ACPR ou de tout autre régulateur français ou étranger par sa contribution aux rapports réglementaires sur le contrôle interne consolidé pour les sociétés d'assurance.

### 3.2.4.3. Fonction clé Vérification de la conformité dans le système de gestion des risques

La fonction clé Vérification de la conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires, financières et d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité ;
- de préserver l'image et la réputation de BPCE Assurances auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires ;
- de conseiller la gouvernance sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives ;
- d'organiser des échanges entre fonctions clés sur le dispositif de contrôle permanent déployé dans la compagnie, notamment dans le cadre du comité de coordination des fonctions de contrôles.

L'évaluation du risque de non-conformité à travers l'élaboration annuelle d'une cartographie permet de contribuer à la mise à jour de la cartographie des risques de la compagnie et du plan de contrôle permanent de second niveau.

### 3.2.4.4. Fonction clé Actuarielle dans le système de gestion des risques

La fonction clé Actuarielle participe à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques en participant aux divers comités contribuant au suivi et à l'analyse des risques, en échangeant avec les autres fonctions clés (audit interne, gestion des risques, vérification de la conformité).

La fonction clé Actuarielle participe à l'identification des risques et des facteurs de risques au travers de l'avis donné et les recommandations associées sur :

- la fiabilité et l'adéquation du calcul des provisions techniques, sur le degré d'incertitude lié à l'estimation des provisions ;
- sur la suffisance et la qualité des données utilisées dans les calculs.

La fonction clé Actuarielle mesure les effets de la réassurance, elle émet un avis sur la politique de réassurance au regard de son adéquation à la politique de risques et aux pratiques. Elle contribue à l'analyse du risque de contrepartie sur les réassureurs.

La fonction clé Actuarielle contribue au suivi des risques de souscription via son avis et ses recommandations donnés sur la politique de souscription et sur le programme de réassurance.

## 3.3. Politiques de gestion des risques mises en œuvre

### 3.3.1. Cartographie des facteurs de risques et politiques associées

L'ensemble des risques, auxquels l'entreprise est ou pourrait être exposé, est défini dans la cartographie des risques. A partir de la cartographie des risques, des politiques spécifiques de risques ont été rédigées en complément de la politique générale des risques. Ces politiques sont revues annuellement, présentées et validées en comité d'audit et des risques et en conseil d'administration.

Les risques sont suivis individuellement selon les processus définis dans les politiques spécifiques de risques mais également mensuellement dans le tableau de bord des risques et à travers les travaux de l'ORSA et du SCR, au cours duquel la compagnie évalue le montant de capitaux nécessaires pour faire face à chaque risque.

Les risques majeurs auxquels est soumise BPCE Assurances sont les suivants :

- risque financier ;
- risque de souscription ;
- risque de contrepartie ;
- risque commercial ;
- risque image ;
- risque opérationnel.

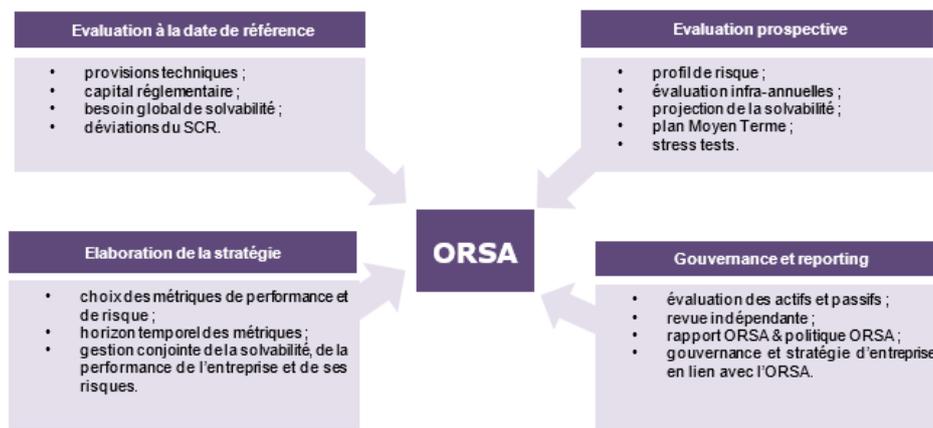
### 3.3.2. ORSA

Le processus ORSA (évaluation des risques propres et de la solvabilité) est décrit dans un document spécifique, « la politique ORSA ». L'ORSA traduit la compréhension et l'opinion de BPCE Assurances sur :

- ses risques ;
- ses besoins en capital ;
- ses fonds propres détenus.

L'ORSA développe, par ce biais, des liens entre la gestion du capital et la gestion des risques. L'ORSA combine une évaluation à date avec une évaluation prospective du risque et du besoin en capital. Un changement au sein du profil de risque de BPCE Assurances se traduira par un changement de sa solvabilité et de ses besoins en capital. Un changement significatif de profil de risque pourra donner lieu à un ORSA exceptionnel, sur proposition ou décision de la fonction Gestion des risques, du comité des risques, ou de l'AMSB<sup>1</sup>.

Graphique : Les différentes activités de l'ORSA



Le rapport ORSA, qui présente les résultats, permet à BPCE Assurances de démontrer ses capacités de :

- gérer sa solvabilité ;
- gérer son capital ;
- répondre aux exigences réglementaires.

L'ORSA de BPCE Assurances est régie par les éléments suivants :

- le comité des risques est responsable de l'approbation et de la revue régulière de l'ensemble des hypothèses associées à l'ORSA ; cela inclut entre autres les actions de gestion ainsi que les paramètres appliqués dans les calculs ORSA et présentés au sein du rapport ORSA. L'AMSB est aussi responsable de la validation des résultats qui démontrent que les niveaux de capital sont en cohérence avec le profil de risque et la gestion actuelle (ou future anticipée) ;
- le processus et le rapport ORSA intègrent tous les risques matériels auxquels BPCE Assurances est ou sera exposée dans le futur et qui pourraient faire obstacle à ce que l'entreprise satisfasse à ses obligations ;
- l'ORSA est prospectif, en prenant en compte le(s) plan(s) moyen terme et les projections réalisées. Il doit démontrer que les facteurs de risques internes ou externes (dans la mesure de leur anticipation possible) qui impactent de manière défavorable BPCE Assurances sont identifiés et que des actions de prévention ou de remédiation associées à ces risques existent ;

<sup>1</sup> Organe d'administration de gestion et de contrôle, composé du conseil d'administration et de la direction générale

- la qualité et l'exhaustivité de la documentation sont importantes afin de répondre aux exigences réglementaires. Le processus ORSA, ses résultats et son rapport doivent être justifiés et documentés.

### 3.3.2.1. Description du processus mis en œuvre par l'entreprise

#### **Evaluation prospective des risques**

La direction Technique risques et data innovation est en charge de l'identification et de l'évaluation des risques, en regroupant les informations transmises par les responsables opérationnels de risques.

Ainsi, la direction Technique risques et data innovation est en charge des éléments suivants :

- mettre à jour, si nécessaire, régulièrement la cartographie des risques, la politique générale des risques et les politiques spécifiques de risques. Pour ce dernier point, la direction Technique risques et data innovation travaille conjointement avec les responsables opérationnels de risques ;
- proposer les métriques et tolérances aux risques, qui permettent de définir le profil de risque de BPCE Assurances, sur la base de ces métriques, et après leur validation du comité des risques et de l'AMSB, la direction Technique risques et data innovation met à jour le tableau mensuel de suivi des risques ;
- suivre les risques et l'adéquation entre le profil de risque de BPCE Assurances et sa tolérance aux risques, et, en cas d'alerte, proposer au comité des risques des plans d'actions globaux ou spécifiques.

### 3.3.2.2. Intégration de l'ORSA aux processus de gestion de prise de décision

Le processus ORSA s'intègre dans la vie courante de BPCE Assurances et, à ce titre, il interagit avec l'ensemble des processus stratégiques.

Le rapport ORSA est présenté au conseil d'administration au même moment que le budget et le plan moyen terme. Cela permet au conseil d'administration d'avoir toutes les informations nécessaires à la prise de décision. Cela assure aussi que les résultats du processus ORSA sont pris en compte lors de la décision. Il apporte, dans un cadre défini et comparable, un éclairage sur les conséquences, les avantages et les inconvénients des décisions majeures sur le profil de risque.

## 4. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

### 4.1. Contrôle interne

#### 4.1.1. Dispositif mis en place

Le contrôle interne est un dispositif de l'entreprise piloté par le directeur de la Conformité qui est également en charge des contrôles permanents.

Il comprend un ensemble de moyens, de comportements, de procédures et d'actions adaptés qui :

- contribuent à la maîtrise des activités, à la sécurité et à la régularité des opérations ;
- lui permettent de prendre en compte de manière appropriée les risques significatifs, qu'ils soient opérationnels (y compris de non-conformité), financiers, de souscription, de contrepartie, commerciaux ou d'image.

Le dispositif de contrôle est encadré par une politique de contrôle interne actualisée chaque année. Le comité de coordination des fonctions de contrôles, a vocation à assurer la coordination de l'ensemble du dispositif de contrôle interne de la compagnie, en traitant les questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et des suites qui leur sont données. Il réunit tous les responsables des fonctions de contrôle et, en tant que de besoin, des responsables opérationnels ou fonctionnels. Les résultats des contrôles sont pris en compte dans l'élaboration de la cartographie des risques opérationnels et la cartographie des risques de non-conformité ainsi que dans l'amélioration continue des procédures régulièrement actualisées.

La cartographie des risques de non-conformité est pilotée par la direction Conformité. Elle est actualisée annuellement et validée en comité conformité. C'est notamment sur cette base que le plan de contrôle permanent de second niveau est validé. Les contrôles de second niveau sont effectués par le département Contrôles permanents.

### 4.1.2. Dispositif de vérification de la qualité des données

Les exigences en termes de qualité des données portent sur :

- Le dispositif d'évaluation objective de la maîtrise et de la traçabilité des données dans le cadre de processus définis au sein desquels des règles de gouvernance strictes sont définies ;
- Le niveau de qualité des données utilisées pour le calcul des provisions techniques prudentielles, du besoin en capital, du bilan économique, des reportings prudentiels et de l'ORSA.

Cette exigence réglementaire vise à définir une organisation et une structure des données utilisées au niveau de l'ensemble de l'entreprise et impose une démarche de standardisation dans le référencement et la présentation des données utilisées par les différentes directions.

### 4.1.3. Procédures clés du système de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne de BPCE Assurances est encadré par la politique de contrôle interne. La politique de contrôle interne présente le cadre général de la maîtrise des risques. Elle énonce les objectifs et les principes directeurs qui sont les fondements du dispositif de l'entreprise. Ces éléments s'appliquent à l'ensemble des activités de BPCE Assurances, des fonctions « opérationnelles », « support », « informatique » et sur l'ensemble des implantations géographiques. Le contrôle interne s'applique également aux activités externalisées par l'entreprise à des prestataires spécialisés afin de garantir un niveau d'exigence homogène en termes de qualité, de performance et de maîtrise des risques.

## 4.2. Vérification de la conformité

### 4.2.1. Fonction de vérification de la conformité

La vérification de la conformité est réalisée à travers la mise en place d'un plan de contrôles permanents annuel. Celui-ci est élaboré à partir de l'actualisation des différentes cartographies des risques opérationnels et de non-conformité de la compagnie.

La politique de la vérification de la conformité mise en place au sein de la compagnie ainsi que la politique de contrôle interne sont déclinées par les métiers pour leur permettre de positionner le bon niveau de conformité sur chaque ligne métier dédiée.

A travers le comité conformité, les différents sujets liés à la vérification et à l'évaluation du niveau de conformité de la compagnie sont présentés à la direction générale et à l'ensemble des métiers.

Le dispositif mis en place répond aux exigences de la réglementation et participe à la protection de la clientèle en assurant notamment un contrôle sur la mise en œuvre des procédures liées au respect du devoir de conseil ou portant sur la sécurisation des données personnelles.

#### **La continuité d'activité**

Dès le 13 mars 2020, l'actualité mondiale a été profondément marquée par la pandémie de COVID-19. Bien plus qu'une crise sanitaire, cette situation inédite a eu de fortes répercussions sur les modèles socio-économiques.

Compte tenu de la complexité et de l'instabilité économique liées à ce contexte, BPCE Assurances a adapté ses dispositifs de gestion de crise au rythme des décisions gouvernementales en assurant une veille permanente et la déclinaison de mesures opérationnelles. L'objectif était de garantir la santé et la sécurité de ses collaborateurs tout en assurant la continuité opérationnelle de ses activités.

Dans cette optique, le travail à distance a été généralisé dès les premiers jours de mars 2020, grâce à l'adaptation progressive des infrastructures informatiques et la généralisation en postes de travail individuels. Parallèlement, des priorités ont été définies pour assurer le bon fonctionnement des fonctions critiques dont les métiers opérationnels en lien avec la clientèle.

BPCE Assurances s'est par ailleurs mobilisée très tôt pour participer au mouvement de solidarité, sous l'égide de la Fédération Française de l'Assurance, en prenant des mesures exceptionnelles afin d'apporter un soutien utile et concret à ses clients directement touchés par la crise, qu'il s'agisse de personnes fragiles ou exposées dont les professionnels subissant de plein fouet les effets de la crise liée au COVID-19. Aucune anomalie significative de continuité n'a été détectée sur la période de référence.

En matière de gouvernance, les cellules de crise de BPCE Assurances, se sont réunies régulièrement afin de définir les orientations et les options à retenir dans le cadre des lignes directrices fixées par Natixis, en cohérence avec le groupe BPCE. Ce dispositif sera opérationnel toute la durée de la crise de la COVID-19.

## 5. FONCTION D'AUDIT INTERNE

### 5.1. Principes d'organisation

#### 5.1.1. Indépendance et objectivité

La fonction d'audit interne de BPCE Assurances est membre de la filière du contrôle périodique intégrée de Natixis, au sens de l'article 27 de l'arrêté du 3 novembre 2014, regroupant les directions de l'audit interne des filiales, les audits délocalisés des succursales et l'inspection générale de Natixis. Cette dernière assure la définition des règles et normes applicables au sein de la filière. Elle permet d'assurer la cohérence d'ensemble du dispositif de contrôle périodique. À ce titre, elle est elle-même intégrée à la filière audit interne du Groupe BPCE.

Requise par la réglementation, l'indépendance de la filière audit est inhérente à sa mission. Cette filière ne subit aucune ingérence dans la définition de son champ d'intervention, la réalisation de ses travaux ou la communication de ses résultats. À ce titre, elle ne saurait se voir opposer aucun domaine réservé ni le secret professionnel.

Ainsi, la filière audit n'exerce aucune activité opérationnelle. Elle ne définit ni ne gère les dispositifs qu'elle contrôle.

La filière audit a accès à toute l'information nécessaire pour l'actualisation régulière de son périmètre d'audit et la réalisation des missions d'audit.

#### Architecture générale du contrôle périodique

La fonction d'audit interne s'inscrit dans le cadre législatif et réglementaire applicable au secteur de la banque et aux activités de l'assurance, ainsi qu'aux normes professionnelles pour la pratique de l'audit interne. Il régit les principes de gouvernance et le système de contrôle interne de BPCE Assurances, de Natixis Assurances et de Natixis.

Ces réglementations prévoient que les établissements de crédit et leurs filiales doivent disposer, selon des modalités adaptées à leur taille, à la nature et à la complexité de leurs activités, d'agents réalisant les contrôles périodiques. BPCE Assurances a retranscrit dans ses chartes les obligations réglementaires mentionnés ci-dessus, ainsi que les principes édictés par BPCE en sa qualité d'organe central.

De fait, le vocable « audit interne » est exclusivement réservé aux membres de la fonction audit interne afin d'assurer la lisibilité du système de contrôle interne de BPCE Assurances, Natixis Assurances, de Natixis et du groupe BPCE.

#### Devoir d'alerte

Le détenteur de la fonction clé audit interne dispose d'un devoir d'alerte, en tant que de besoin, auprès de l'AMSB de BPCE Assurances et de Natixis Assurances d'une part, de l'inspecteur général de Natixis d'autre part. L'inspecteur général relaye l'alerte auprès du comité d'audit de Natixis.

### 5.2. Politique d'audit interne

#### 5.2.1. Synthèse y compris évolutions apportées

La charte de l'audit interne affirme les principes d'un exercice indépendant du contrôle périodique rattaché à la filière audit de Natixis. Elle reprend l'ensemble des principes d'organisation évoqués précédemment.

##### 5.2.1.1. Objet de la charte et architecture générale du contrôle périodique

La charte décline et adapte à l'audit interne les principes et les normes attachés à la filière audit interne de Natixis et de BPCE :

- en définissant la finalité, les pouvoirs, les responsabilités et l'organisation générale de l'audit interne pour le périmètre assurance ;
- en s'inscrivant dans le cadre législatif et réglementaire de l'assurance et de la banque qui régit les principes de gouvernance et le système de contrôle interne de Natixis Assurances et de Natixis, ainsi qu'aux normes professionnelles pour la pratique de l'audit interne ;
- en édictant le principe d'indépendance entre les fonctions de contrôle interne permanent et périodique, et entre les fonctions de contrôle interne permanent et de prise de risque, aucun niveau de contrôle ne pouvant se substituer à un autre ;
- en positionnant l'audit interne dans les responsabilités de l'Inspection générale de Natixis :
  - o en matière de contrôle périodique sur Natixis et sur son réseau de filiales et succursales contrôlées ;
  - o quant à son organisation en filière Audit interne au sein de la filière Audit interne Groupe BPCE.

Conformément aux dispositions réglementaires, la charte est revue annuellement et soumise pour approbation au directeur général, au comité d'audit et des risques de la compagnie, et à l'inspecteur général de Natixis pour visa.

## 5.2.2. Processus de réexamen et fréquence de révision

La fonction clé d'audit interne procède a minima une fois par an à la revue de sa politique pour prendre en compte toute évolution significative des règles internes et externes applicables à l'exercice de ses responsabilités et/ou de l'environnement de l'entreprise.

La fonction clé d'audit interne présente une fois par an sa politique aux dirigeants effectifs de l'entreprise et à l'inspecteur général de Natixis dont elle obtient le visa avant la soumission de la politique revue à la validation du conseil d'administration de l'entreprise.

## 6. FONCTION ACTUARIELLE

### 6.1. Principes d'organisation

#### 6.1.1. Modalités de mise en œuvre de la fonction

Intégrée au système de gouvernance, la fonction actuarielle doit veiller à l'application des bonnes pratiques des travaux actuariels afin d'effectuer ses missions, requises par l'article 48 de la directive, le code des assurances aux articles L354-1 et R354.6, et détaillées dans l'article 272 du règlement délégué 2015/35 du 10 octobre 2014 publié le 17 janvier 2015 à savoir :

- coordination du calcul des provisions techniques ;
- avis sur la politique de souscription ;
- avis sur la pertinence des couvertures de réassurance ;
- contribution à une mise en œuvre efficace du système de gestion des risques.

Le directeur finance est responsable de la fonction actuarielle.

#### 6.1.2. Contribution de la fonction actuarielle au système de gestion des risques

La fonction actuarielle participe à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques.

##### 6.1.2.1. Contributions actuarielles

###### ➤ Contributions au calcul des provisions techniques

La fonction actuarielle participe à l'identification des risques et des facteurs de risque.

L'avis donné et les recommandations associées sur :

- la fiabilité et l'adéquation du calcul des provisions techniques, sur le degré d'incertitude lié à l'estimation des provisions ;
- sur la suffisance et la qualité des données utilisées dans les calculs contribuant au système de gestion des risques.

###### ➤ Contributions à la gestion des risques de souscription

La fonction actuarielle contribue au suivi des risques de souscription via son avis et ses recommandations données sur la politique de souscription ainsi que son analyse du programme de réassurance.

###### ➤ Contributions à la gestion des risques de contrepartie

La fonction actuarielle mesure les effets de la réassurance. Elle contribue à l'analyse du risque de contrepartie sur les réassureurs.

##### 6.1.2.2. Interactions avec les autres fonctions clés

###### ➤ Gestion des risques

La fonction actuarielle communique régulièrement l'ensemble des résultats et conclusions issus de ses analyses sur le provisionnement, sur la politique de souscription, et la politique de réassurance au comité des risques.

###### ➤ Conformité

Les travaux de la fonction de vérification de la conformité englobent la mise en place appropriée de la fonction actuarielle, notamment sur les problématiques liées à la gestion des conflits d'intérêt, l'honorabilité et la compétence, et le pilotage des AFICE.

###### ➤ Audit Interne

La fonction actuarielle et la fonction audit interne doivent être séparées et indépendantes.

L'audit interne inclut l'évaluation des tâches actuarielles dans son programme d'audit, ainsi que l'évaluation périodique de la pertinence et de l'efficacité de la fonction actuarielle.

Le responsable de la fonction audit interne doit tenir le titulaire de la fonction actuarielle informé de toutes les conclusions de l'audit, liées à des tâches actuarielles.

## 7. SOUS-TRAITANCE

La politique sous-traitance de l'entreprise est sous la responsabilité du département Achats et Prestations Partenaires de BPCE Assurances, avec l'appui, lorsque nécessaire, de l'entité dédiée du groupe, le GIE BPCE Achats. La direction Conformité, en étroite collaboration avec le département Achat et Prestations Partenaires, assure le pilotage des AFICE (Activité ou Fonction importante ou critique). La liste des AFICE est réactualisée chaque année.

### 7.1. Politique de sous-traitance

Compte-tenu des enjeux financiers des activités sous-traitées, la politique de sous-traitance décrit les exigences et règles à appliquer pour choisir un fournisseur, piloter et contrôler les activités concernées.

Cette politique a vocation à s'appliquer à tous les sous-traitants de BPCE Assurances (et de sa filiale BPCE APS), ainsi qu'à ses partenaires, en veillant au contexte stratégique de la relation.

### 7.2. Activités ou fonctions importantes ou critiques externalisées (AFICE)

Le processus d'évaluation de la qualité d'AFICE d'un prestataire, se base sur l'analyse du métier déléguant à travers l'établissement d'un scoring à 3 niveaux, faisant intervenir en fonction du résultat une analyse partagée sur la qualification à retenir du prestataire.

Le métier doit procéder à la revue de la fiche de qualification AFICE chaque année. Il transmet cette fiche à la direction Conformité et au département Achats & prestations partenaires. En cas d'évolution de celle-ci, le métier doit également adapter son dispositif de suivi et de contrôle.

La direction Conformité est destinataire du questionnaire de qualification et assure l'actualisation de la liste des AFICE communiquée à l'ACPR ainsi que l'actualisation de la fiche de qualification d'un AFICE et la mise à disposition auprès des responsables de chaque AFICE d'un dispositif de contrôle à distance : un questionnaire à envoyer auprès de chaque prestataire annuellement pour remonter le niveau de conformité de la prestation fournie en plus des indicateurs habituels de performance prévus au contrat.

Un pilotage annuel des questionnaires de conformité est réalisé par échantillonnage suivant la liste des AFICE et en fonction du niveau de risques afférents et il pourrait donner lieu à un contrôle renforcé directement auprès du prestataire tant que de besoin.

Toute évolution de la liste des AFICE est systématiquement présentée au Comité des Achats et des Prestations Externalisées.

#### 7.2.1. Liste des AFICE sur l'exercice 2020

Les prestations sont toutes basées dans l'Union Européenne.

#### 7.2.2. Dispositif de maîtrise des risques des AFICE sous-traités

L'entreprise et le métier-pilote du sous-traitant conservent l'entière maîtrise et responsabilité de l'activité externalisée. Le métier a un devoir d'alerte et de reporting auprès des instances adaptées.

#### 7.2.3. Informations sur les prestataires

En Assurances non vie, la politique d'achats responsables s'appuie sur des principes de sélection de nos partenaires entrant dans le cadre du respect des réglementations et des normes en vigueur dans le domaine de la Responsabilité Sociale et Environnementale (gouvernance, droits de l'homme, relations et conditions de travail, environnement, bonnes pratiques des affaires, contribution au développement local), tout en s'adaptant aux enjeux spécifiques du périmètre acheté.

## 8. AUTRES INFORMATIONS

Il n'y a pas d'autres informations à ajouter concernant la partie B « Système de gouvernance ».



## **PARTIE C : PROFIL DE RISQUE**

### **Description générale du profil de risque de l'entreprise**

L'ensemble des risques majeurs pouvant potentiellement impacter BPCE Assurances sont répertoriés dans le référentiel des risques. Ce référentiel est revu périodiquement par la direction Technique risques et data innovation. Cette revue est ensuite validée par le comité des risques, le comité d'audit et des risques puis le conseil d'administration.

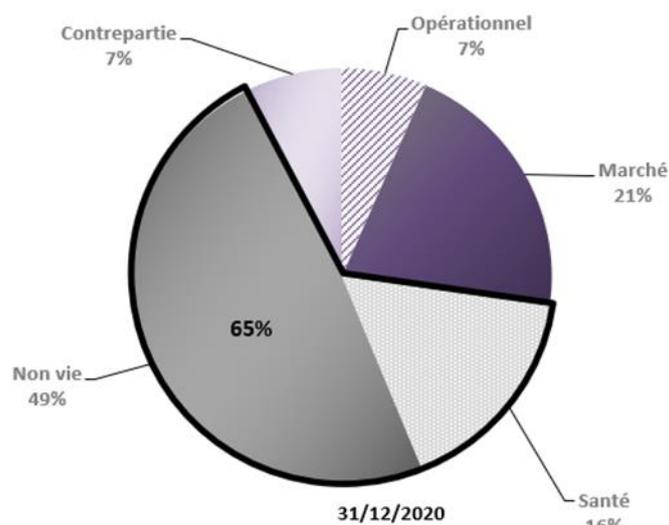
Le référentiel des risques de BPCE Assurances couvre les principaux risques pris en compte dans la formule standard servant au calcul du SCR, à savoir :

- le risque financier ;
- le risque de souscription ;
- le risque de contrepartie ;
- le risque opérationnel (dont le risque de non-conformité).

BPCE Assurances, dispose de politiques spécifiques pour ces différents risques.

Tous ces risques font l'objet d'une évaluation et pour la plupart d'une quantification conformément au règlement délégué (UE) 2015/35 de la commission du 10 octobre 2014 mettant en œuvre le dispositif Solvabilité 2. Cette quantification repose sur la formule standard, permettant d'évaluer pour chaque risque les besoins de fonds propres couvrant le choc survenant 1 fois tous les 200 ans à horizon 1 an.

Le principal risque de BPCE Assurances est le risque d'assurance ou risque de souscription. Le risque de BPCE Assurances se décompose de la manière suivante :



## **1. RISQUE DE SOUSCRIPTION**

La définition du risque de souscription retenue par BPCE Assurances correspond à celle énoncée dans l'article 13 de la directive 2009/138/CE et correspond au « risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, en raison d'hypothèses inadéquates en matière de tarification et de provisionnement ». Cette définition générale du risque de souscription est à moduler en fonction de la nature des risques induits par les activités d'assurance exercées.

### **1.1. Exposition au risque de souscription**

#### **Risques**

Les risques de souscription sont les risques découlant des incertitudes liées aux garanties d'assurances commercialisées par BPCE Assurances.

BPCE Assurances est exposée à ces risques à travers les risques de primes, de réserves et catastrophes. Le tableau ci-dessous permet de donner une rapide description de ces sous-modules de risques avant qu'ils ne soient davantage détaillés.

Risques	Définition
<b>Risque de primes</b>	Risque que le coût des futurs sinistres soit supérieur aux estimations.
<b>Risque de réserves</b>	Risque que les flux de règlements de sinistres diffèrent des provisions dans un sens défavorable.
<b>Risque de catastrophes</b>	Risque résultant d'événements extrêmes ou irréguliers.
<b>Risque de cessation</b>	Risque résultant de risque de résiliation.

### **Risque de primes**

Le risque de primes représente l'ensemble des risques afférents à une mauvaise tarification des nouvelles souscriptions et des contrats en portefeuilles entraînant une modification de la fréquence ou de la sévérité de la sinistralité des polices en portefeuille, voire un phénomène d'antisélection. Il représente également une dégradation du ratio « sinistres à primes » due à une insuffisance tarifaire ou à une politique de réassurance inadaptée.

### **Risque de réserves**

Le risque de réserves est caractérisé par l'ensemble des risques de nature à remettre en question la bonne évaluation des engagements à savoir :

- une mauvaise estimation des provisions techniques ;
- une modification de la cadence de liquidation des sinistres.

### **Risque de catastrophes**

Les risques dits de catastrophes sont caractérisés par des événements avec une probabilité de survenance faible, mais avec un niveau de sévérité majeur. Leur survenance est de nature à impacter fortement les fonds propres de l'entreprise. Il existe trois natures de risques :

- les risques de catastrophes d'origine humaine (accident majeur automobile, attentat, incendie avec conflagration) ;
- les risques de catastrophes d'origine naturelle (tempête, inondation, tremblements de terre, grêle et sécheresse) ;
- les risques auxquels sont exposés les bénéficiaires des assurances de personnes en Garantie des Accidents de la Vie et Santé (risque de masse comme par exemple une catastrophe dans un stade ou une pandémie).

Pour des raisons techniques, ces risques seront gérés séparément pour les produits d'assurances non vie et les produits Santé. La distinction entre les produits est la suivante :

- produits Santé : Santé et Garantie des Accidents de la Vie ;
- produits d'assurances non vie : tous les autres produits commercialisés par BPCE Assurances.

Les conséquences principales liées à la réalisation d'un risque de souscription sont les suivantes :

- conséquences financières et comptables : vente d'actifs, baisse du résultat technique ;
- conséquences opérationnelles : surcharge des centres de gestion de sinistres en cas de hausse de la sinistralité ;
- conséquences sur la souscription : l'augmentation tarifaire peut provoquer une modification de la structure du portefeuille ou des résiliations importantes.

### **Risque de cessation**

Le risque de rachat couvre le risque de perte, ou de variation défavorable de la valeur des passifs d'assurance et de réassurance, issues des variations du niveau ou de la volatilité des taux de rachat des échéances, résiliations, renouvellements et cessions.

Ce module permet de mesurer l'impact de la loi Hamon et la résiliation infra annuelle en assurance santé sur l'activité de BPCE Assurances.

### **Suivi de l'exposition**

Le suivi de l'exposition aux risques s'appuie sur quatre principaux indicateurs :

- les contrats actifs ;
- les années assurance ;
- les sommes assurées ;
- les bénéficiaires des assurances de personnes.

**Les années assurances**

Pour chaque police, une année d'assurance correspond à la durée pour laquelle un assuré est garanti sur un exercice civil. Ceci constitue une grandeur fondamentale dans l'analyse de l'évolution des principaux indicateurs de suivi des risques tels que la fréquence et la prime pure.

**Les sommes assurées et les bénéficiaires des assurances de personnes**

La valeur totale des biens assurés s'avère également une donnée importante, notamment en assurance automobile et en assurance Multirisques Habitation. Plus précisément, le département Actuariat et data innovation détermine :

- la valeur du parc automobile assuré contre le risque de catastrophes naturelles, les valeurs de reconstruction ;
- les capitaux mobiliers et les concentrations géographiques de sommes assurées pour l'assurance Multirisques Habitation ;
- le nombre de bénéficiaires pour les assurances de personnes.

L'évolution de ces grandeurs constitue autant de paramètres qui vont influencer les besoins en fonds propres de la compagnie.

**Méthodologie de mesure des risques**

En fonction des sous-modules de risques, différents documents vont être utilisés pour mesurer les risques. Les mesures sont réalisées par les responsables opérationnels des risques.

**Risque de primes**

Les différentes dérives du risque de primes sont suivies à l'aide de tableaux de bord. Ces tableaux de bord vont permettre de détecter des dérives de nos indicateurs clés par rapport aux indicateurs cibles. Les indicateurs suivis sont les suivants :

- les ratios sinistres à primes ;
- les fréquences ;
- les coûts moyens.

**Risque de réserves**

La mesure du risque de réserves, s'appuie en complément des tableaux de bord, sur des triangles de liquidations des règlements et des provisions qui servent à réaliser les travaux d'inventaires trimestriels. Les différents travaux d'inventaires font, par ailleurs, l'objet d'un suivi spécifique et sont formalisés dans des notes.

**Risque de catastrophes**

Le risque de catastrophes est suivi à travers plusieurs éléments :

- tableaux de bord des événements majeurs ;
- tableaux de bord des sinistres majeurs ;
- étude de la charge ultime des événements majeurs tous les semestres lors des arrêtés de comptes ;
- mesure des sommes assurées en fonction des différents périls.

## 1.2. Atténuation des risques

### 1.2.1. Contrats de sureté

Les nantissements, et dépôts espèces sont suivis par le département Comptabilité. Depuis la directive européenne sur la réassurance de 2005, transposée dans le droit français en 2008, les compagnies d'assurance ne sont plus dans l'obligation d'obtenir une garantie (nantissement ou dépôt en espèce) des réassureurs pour inscrire leurs créances (sinistres cédés) à l'actif.

Néanmoins BPCE Assurances demande un dépôt de garantie à chaque réassureur non proportionnel. Cette obligation est formalisée dans les traités de réassurance. Dans de rares exceptions, et uniquement pour des branches courtes (forces de la nature), certains réassureurs peuvent être dispensés de nantissement sur dépôt en espèce. Cette dispense fait également l'objet d'un accord écrit de BPCE Assurances, et est validée en comité de réassurance.

### 1.3. Concentration des risques

La concentration des risques automobile, 2 roues et habitation concerne principalement la concentration géographique en nombre de contrats et en montant de sommes assurées des produits automobile, 2 roues et habitation.

## 2. RISQUE DE MARCHÉ

La définition du risque de marché retenue par BPCE Assurances correspond à celle énoncée dans l'article 13 de la directive 2009/138/CE et correspond au « risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des actifs, des passifs et des instruments financiers ».

### 2.1. Exposition au risque de marché

Le risque de marché se trouve dans la branche intitulée « risques financiers » de la cartographie des risques de BPCE Assurances. Ce risque est représenté au sein des sous-modules de risques suivants :

- risque de taux d'intérêt ;
- risque actions ;
- risque immobilier ;
- risque de spread ;
- risque de devise ;
- risque de concentration.

Les risques de marché sont les risques découlant des incertitudes et des évolutions des marchés financiers. Le risque de trésorerie découle des incertitudes et des évolutions des marchés financiers combinées au risque d'un sinistre majeur impliquant d'importants flux de paiement.

Le tableau ci-dessous fournit la définition générique de ces risques.

Risque	Définition
<b>Risque de taux d'intérêt</b>	Risque de variation du prix ou de la valorisation d'un actif ou d'un passif financier résultant d'une variation défavorable des taux d'intérêt sans risque. Ceci inclut le risque de décorrélation entre l'actif et le passif.
<b>Risque actions</b>	Risque de variation du prix ou de la valorisation d'un actif ou d'un passif financier résultant d'une évolution défavorable du cours des actions (cotées ou non cotées).
<b>Risque immobilier</b>	Risque de variation du prix ou de la valorisation d'un actif ou d'un passif financier résultant d'une évolution défavorable du prix des biens immobiliers.
<b>Risque de spread de crédit</b>	Risque de variation du prix ou de la valorisation d'un actif ou d'un passif financier résultant d'une évolution défavorable de l'écart entre le taux de rentabilité actuariel d'une obligation et le taux de rentabilité actuariel d'un emprunt sans risque de durée identique. L'origine du risque est une dégradation de la qualité de crédit de l'émetteur obligataire.
<b>Risque de change (ou « risque devises »)</b>	Risque de variation du prix ou de la valorisation d'un actif ou d'un passif financier libellé en devises étrangères résultant d'une évolution défavorable du cours de conversion avec la devise de référence (monnaie nationale).
<b>Risque de concentration</b>	Risque qu'une part importante de l'actif soit portée par une même contrepartie, une même activité ou une même zone géographique.

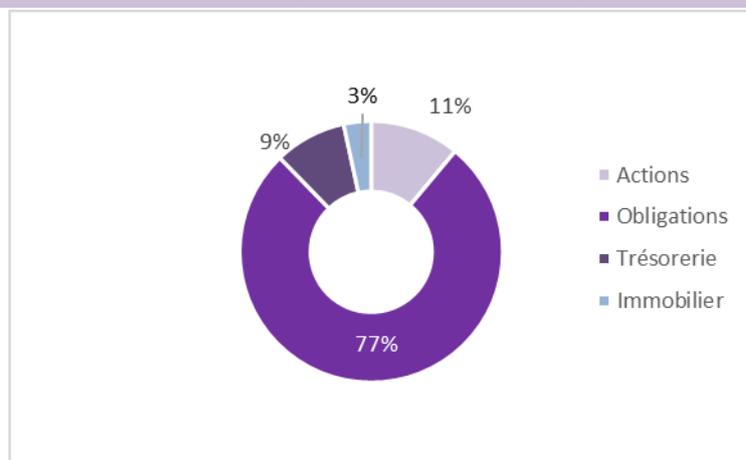
BPCE Assurances est soumise au risque de change pour la première fois en 2020 au travers de trois OPCVM qui sont exposés pour parties au risque de change.

#### Informations quantitatives

Avec une valeur de marché de 1 416,2 millions d'euros au 31/12/2020, les actifs financiers représentent 62 % (62 % au 31/12/2019) du bilan qui s'élève à 2 284,8 millions d'euros.

Au 31/12/2020, les actifs en valeur de marché se répartissent de la manière suivante. La part du portefeuille obligataire diminue (-6 points par rapport au 31/12/2019) et la part des poches actions augmente d'un point. Le poids de la trésorerie a plus que doublé par rapport à 2019 en raison de l'emprunt subordonné de 75 M€ souscrit en fin d'année 2020 (non encore investi) tandis que la part des actifs immobiliers reste stable.

Type Actifs	Valeur de Marché (en M€) au 31/12/2020	Valeur de Marché (en M€) au 31/12/2019	Evolution 2020 vs 2019
Actions	156,1	126,6	23%
Obligations	1 086,8	1 087,6	0%
Trésorerie	125,4	50,5	148%
Immobilier	47,9	45,1	6%
<b>TOTAL</b>	<b>1 416,2</b>	<b>1 309,9</b>	<b>8%</b>



### Méthodologie de mesure des risques

Le suivi de l'exposition au risque est défini conjointement par la direction Technique risques et data innovation et le directeur Finance. La mesure du risque de marché s'appuie sur des tableaux de bord et sur les comités financiers qui se tiennent mensuellement.

Les tableaux de bord permettent de détecter des dérives de nos indicateurs clés par rapport aux indicateurs cibles ou par rapport aux limites qui ont été fixées par le comité financier.

## 2.2. Principe de la personne prudente

Les actifs financiers sont réalisés par Ostrum Asset Management selon une stratégie d'allocation d'actifs qui est simulée dans le processus ORSA et qui est ensuite validée par le conseil d'administration.

## 2.3. Concentration des risques

BPCE Assurances ne présente pas de concentration atypique des risques pour le module risques de marché.

Différents types de concentration sont suivis par le comité financier et les équipes en charge de la gestion financière :

- concentration émetteur ;
- concentration pays ;
- concentration sectorielle ;
- catégorie (banque centrale et souverain, entreprises, établissements financiers, etc.).

Les dix plus gros émetteurs obligataires en portefeuille représentent 36,3 % de notre poche obligations. Le poids des obligations du gouvernement France dans le portefeuille obligataire a diminué passant de 25,1% en 2019 à 18,3 % en 2020.

Les dix plus gros émetteurs actions représentent 32,3 % de la poche actions cotées (34,3 % en 2019). Le plus gros émetteur est désormais SANOFI qui représente 3,70 % des actions cotées. En 2019 ANHEUSER BUSCH INBEV était l'émetteur le plus important avec 4,2 % des actions cotées.

## 2.4. Sensibilité aux risques

La réalisation de scénarios de stress correspond à l'étude des effets de changements dans les facteurs de risque résultant d'événements exceptionnels mais plausibles. Aux scénarios de stress peuvent s'ajouter des tests de sensibilité qui consistent à augmenter ou à dégrader des paramètres définis en termes de pourcentage ou en point de base.

A des fins de comparabilité et d'homogénéité avec les pratiques de place, certains niveaux de stress ont été modifiés.

## 3. RISQUE DE CRÉDIT

La définition du risque de crédit retenue par BPCE Assurances correspond à celle énoncée dans l'article 13 de la directive 2009/138/CE et correspond au « risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant de fluctuations affectant la qualité de crédit d'émetteurs de valeurs mobilières, de contreparties ou de tout débiteur, auquel les entreprises d'assurance et de réassurance sont exposées sous forme de risque de contrepartie, de risque lié à la marge ou de concentration du risque de marché ».

### 3.1. Exposition

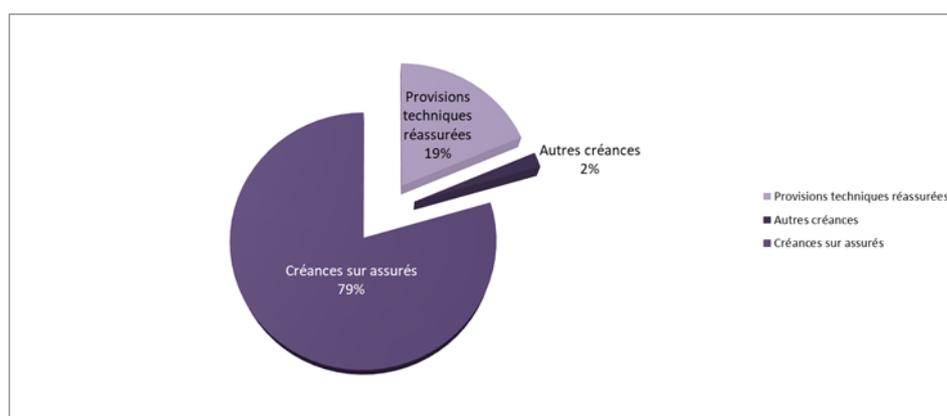
Le risque de contrepartie est le risque qu'un débiteur ou qu'une contrepartie de la société d'assurances n'honore pas ses engagements dans les conditions initialement prévues (livraison, paiement, remboursement, etc.).

Le périmètre du risque de contrepartie géré au sein de l'établissement est le suivant :

Risque	Définition
<b>Risque sur créances non diversifiables (créances de type I)</b>	Pertes possibles que pourrait entraîner le défaut inattendu ou la détérioration de la qualité de crédit des contreparties engagées vis-à-vis de la compagnie dans des contrats de réassurance et des véhicules de titrisation
<b>Risque sur créances diversifiables (créances de type II)</b>	Pertes possibles que pourrait entraîner le défaut inattendu ou la détérioration de la qualité de crédit des autres contreparties et débiteurs de la compagnie

#### Informations quantitatives

Au 31/12/2020, les créances détenues par BPCE Assurances s'élèvent à 872,2 M€. Les créances sur assurés progressent de 3 points et les provisions techniques réassurées baissent de 4 points.



#### Méthodologie de mesure des risques

##### ***Pour le risque de contrepartie relatif aux créances sur réassureurs***

L'analyse du risque de contrepartie des réassureurs sélectionnés s'appuie sur :

- la connaissance du courtier, du marché de la réassurance. Le courtier AON Benfield réalise des études récurrentes sur la solvabilité des réassureurs et leur capacité à couvrir leurs engagements ;
- la connaissance du responsable de la réassurance via l'analyse des études disponibles sur le marché et les échanges fréquents avec les réassureurs ;

- la notation externe fournie par les agences de notation (notamment Standard & Poor's et AM Best). Cette notation est suivie a minima deux fois par an et donne lieu à la rédaction d'une note d'analyse post renouvellement. Par ailleurs, à chaque renouvellement, les réassureurs choisis doivent avoir un rating d'a minima A<sup>-</sup> (AM Best ou S&P). S'ils sont à un niveau inférieur, le comité de réassurance doit valider la prise de part ;
- la rédaction des traités de réassurance : ceux-ci prévoient la faculté pour BPCE Assurances de résilier en cours d'exercice les parts d'un réassureur dont le rating est inférieur à A<sup>-</sup> ;
- le suivi des expositions par réassureur réalisé annuellement, et présenté au comité de réassurance.

Le comité de réassurance et les directives groupe orientent ce choix méthodologique.

#### **Pour le risque de contrepartie relatif aux créances sur clients**

La politique de souscription expose la méthode de mesure et de maîtrise du risque de défaut du client à appliquer lors de la souscription : identification d'une éventuelle antériorité de résiliation pour défaut de règlement, par le biais du questionnement du client (si prospect) et la consultation des historiques (si client de BPCE Assurances).

### 3.2. Concentration du risque

#### **Poids des réassureurs dans nos programmes**

En ce qui concerne la réassurance, la concentration est liée à la part de nos réassureurs dans nos programmes de réassurance.

BPCE Assurances veille à répartir les parts sur les grands programmes pour éviter qu'en cas de forte sinistralité un réassureur ne soit dans l'impossibilité d'honorer ses engagements.

## 4. RISQUE DE LIQUIDITE

La définition du risque de liquidité retenue par BPCE Assurances correspond à celle énoncée dans l'article 13 de la directive 2009/138/CE et correspond au « risque, pour les entreprises d'assurance et de réassurance, de ne pas pouvoir réaliser leurs investissements et autres actifs en vue d'honorer leurs engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles ».

Une définition synthétique de ce risque est présentée dans le tableau suivant :

Risque	Définition
<b>Risque de liquidité</b>	Risque de ne pouvoir faire face aux engagements de court terme (décaissements pour régler la sinistralité, les frais généraux ...). Risque de devoir vendre des actifs en moins-values et donc de générer des pertes en vue de faire face aux engagements (décaissements pour régler les sinistres, les frais généraux ...).

## 5. RISQUE OPÉRATIONNEL

Le risque opérationnel se définit comme étant le risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'événements extérieurs. Cette définition inclut le risque juridique.

### 5.1. Exposition au risque opérationnel

Deux indicateurs permettent de mesurer l'exposition aux risques opérationnels :

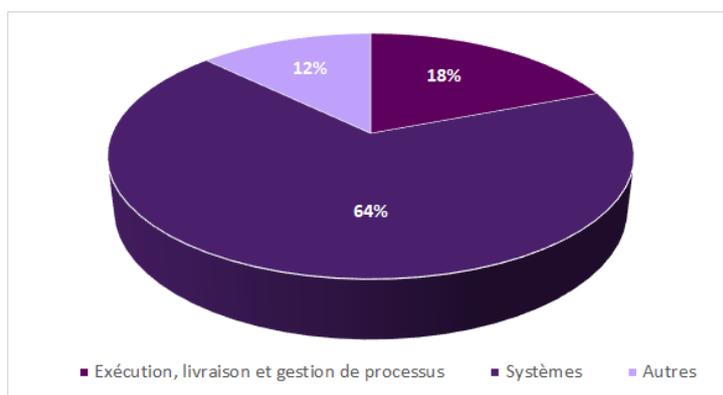
- Le nombre et le coût des incidents avérés (indicateur historique) ;
- La cartographie des risques opérationnels et leur autoévaluation (indicateur prospectif).

#### 5.1.1. Analyse des incidents avérés

Un suivi des incidents est présenté chaque trimestre dans le cadre du comité des risques opérationnels, qui permet de suivre, en montant et en nombre, l'évolution des incidents.

Pour l'année 2019/2020, 185195 incidents ont été reportés par l'ensemble des métiers.

Répartition 2020 des incidents par événement générateur en nombre



L'analyse de la répartition des incidents arrêtée au 31 décembre 2020 montre que ceux-ci sont concentrés à hauteur de 61% sur des processus internes à BPCE Assurances. Le contexte de pandémie COVID en 2020 n'a pas généré d'incidents risques opérationnels particuliers.

L'ensemble de ces incidents a été soumis à un suivi quantitatif et à une analyse qualitative dans un objectif de surveillance et d'atténuation du risque.

En 2020, la cartographie des risques opérationnels a été revue en lien avec la cartographie des processus pour le métier Assurances Non Vie.

### 5.1.2. Analyse de la cartographie des risques opérationnels

BPCE Assurances évalue et met à jour annuellement sa cartographie des risques opérationnels sur la base de l'identification et de l'analyse descriptive des risques, et de la quantification de situations de risques (définition d'une fréquence moyenne, d'une perte moyenne et d'une perte maximale) en tenant compte des dispositifs de maîtrise du risque existant.

Cette cartographie permet de donner une mesure et une hiérarchie des risques en vue de réduire les principaux risques par la mise en place de plans d'actions.

Le montant maximum des pertes à horizon 1 an, modélisé à partir de la cartographie des risques, avec un intervalle de confiance à 99,9% (perte survenant une fois tous les mille ans) est actuellement assez proche du montant des fonds propres requis au titre des risques opérationnels (en utilisant la formule standard) et représente moins de 1% du PNB de BPCE Assurances au 31 décembre 2020.

### 5.2. Le dispositif de gestion des risques opérationnels

Le dispositif de gestion des risques opérationnels de BPCE Assurances identifie, mesure, surveille et contrôle le niveau de risques opérationnels sur l'ensemble de la Compagnie.

Le responsable risques opérationnel rattaché hiérarchiquement à la direction Technique risques et data innovation de BPCE Assurances, s'attache à diffuser la culture du risque opérationnel, à faire remonter et analyser les incidents, à dresser la cartographie des risques, à proposer et suivre les actions de réduction des risques, à établir des reportings et à remonter l'information au management. Le responsable risques opérationnels est rattaché fonctionnellement à la filière risques opérationnels de Natixis.

BPCE Assurances établit et met à jour annuellement sa propre politique de risque opérationnel en cohérence avec les normes établies au niveau du groupe.

Pour la gestion du dispositif, un outil unique est déployé au sein du groupe BPCE. Il héberge la totalité des composants engagés dans la gestion des risques opérationnels (incidents, cartographies des risques opérationnels quantifiés, KRI « Key Risk Indicators », actions correctrices, ...).

Les actions de réduction des risques sont un élément clé du dispositif. Elles peuvent être déterminées à l'occasion de l'analyse des risques (cartographie), dans le cadre du suivi des indicateurs de risques, ou conséquemment à la survenance d'incidents. Ces actions sont priorisées au regard de leur impact. Elles font l'objet d'un suivi régulier et leur état d'avancement est présenté chaque trimestre au cours du comité des risques opérationnels.

## 6. AUTRES INFORMATIONS

BPCE Assurances n'a pas d'autres informations à ajouter concernant le profil de risques.



**PARTIE D : VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE**

Au 31 décembre 2020, BPCE Assurances a évalué son bilan prudentiel selon les principes de la directive Solvabilité 2.

Le principe général de valorisation du bilan prudentiel défini dans la directive Solvabilité 2 est celui d'une évaluation économique des actifs et des passifs.

En effet, l'article 75 de la directive « valorisation des actifs et des passifs » prévoit que les états membres veillent à ce que, sauf indication contraire, les entreprises d'assurance et de réassurance valorisent leurs actifs et passifs comme suit :

- Les actifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ;
- Les passifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties.
- Lors de la valorisation des passifs, aucun ajustement visant à tenir compte de la qualité de crédit propre à l'entreprise d'assurance ou de réassurance n'est effectué.

Les provisions techniques propres à l'assurance et la réassurance correspondent aux engagements futurs envers les assurés et les bénéficiaires des contrats d'assurance ou de réassurance. Le montant des provisions techniques correspond au montant actuel que la société aurait à payer si elle transférait immédiatement ses engagements à une autre entité d'assurance ou de réassurance.

Du fait de cette vision économique, certaines provisions techniques n'ont plus de raison d'être dans la réglementation Solvabilité 2.

Lorsqu'elles valorisent les actifs et les passifs, les entreprises tiennent compte du principe d'importance relative. Dans le cadre de l'évaluation de l'importance relative, il est admis que les évaluations trimestrielles peuvent être fondées sur des estimations et des méthodes d'estimation dans une plus grande mesure que les évaluations des données financières annuelles.

Les principaux ajustements entre les comptes statutaires locaux et le bilan solvabilité II concernent :

- La réévaluation à la valeur de marché des placements, comptabilisés au coût historique dans le bilan statutaire
- La réévaluation des provisions techniques relatives aux engagements d'assurance
- La réévaluation des provisions techniques cédées à des réassureurs et la prise en compte d'un risque de défaut prospectif sur les créances de réassurance, lorsque la société ne détient pas d'actifs ou ne bénéficie pas de garanties.

Les réévaluations d'actifs et passifs entraînent des écritures d'impôts différés.

Les fonds propres sont obtenus par différence entre l'actif et le passif.

## Bilan prudentiel au 31/12/2020 en M€

Actifs	Valorisation solvabilité 2
Goodwill	-
Frais d'acquisition reportés	-
Immobilisations incorporelles	-
Actifs d'impôts différés	-
Excédent de régime de retraite	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	25,2
Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	1 435,9
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	-
<b>Participations</b>	<b>6,1</b>
Actions	105,2
<i>Actions cotées</i>	105,2
<i>Actions non cotées</i>	0,0
Obligations	1 059,1
<i>Obligations d'Etat</i>	272,5
<i>Obligations d'entreprise</i>	786,7
Titres structurés	-
Titres garantis	-
Organismes de placement collectif	242,6
Produits dérivés	-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	22,9
Autres placements	-
<b>Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés</b>	<b>-</b>
<b>Prêts et prêts hypothécaires</b>	<b>-</b>
<b>Avances sur polices</b>	<b>-</b>
<b>Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers</b>	<b>-</b>
<b>Autres prêts et prêts hypothécaires</b>	<b>-</b>
<b>Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance</b>	<b>162,0</b>
Non-vie et santé similaire à la non-vie	162,0
<i>Non-vie hors santé</i>	162,1
<i>Santé similaire à la non-vie</i>	- 0,1
<b>Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés</b>	<b>-</b>
Santé similaire à la vie	-
Vie hors santé, UC et indexés	-
Vie UC et indexés	-
<b>Dépôts auprès des cédantes</b>	<b>-</b>
<b>Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires</b>	<b>538,6</b>
<b>Créances nées d'opérations de réassurance</b>	<b>16,5</b>
<b>Autres créances (hors assurance)</b>	<b>69,0</b>
<b>Actions propres auto-détenues (directement)</b>	<b>-</b>
<b>Eléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)</b>	<b>-</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>37,5</b>
<b>Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus</b>	<b>-</b>
<b>Total de l'actif</b>	<b>2 284,8</b>

## Bilan prudentiel au 31/12/2020 en M€

Passifs	Valorisation solvabilité 2
<b>Provisions techniques non-vie</b>	<b>1 327,6</b>
Provisions techniques non-vie (hors santé)	1 133,1
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	-
<i>Meilleure estimation</i>	1 090,9
<i>Marge de risque</i>	42,2
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	194,5
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	-
<i>Meilleure estimation</i>	177,6
<i>Marge de risque</i>	16,9
<b>Provisions techniques vie (hors UC et indexés)</b>	<b>-</b>
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	-
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	-
<i>Meilleure estimation</i>	-
<i>Marge de risque</i>	-
<b>Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)</b>	<b>-</b>
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	-
<i>Meilleure estimation</i>	-
<i>Marge de risque</i>	-
<b>Provisions techniques UC et indexés</b>	<b>-</b>
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	-
<i>Meilleure estimation</i>	-
<i>Marge de risque</i>	-
<b>Autres provisions techniques</b>	<b>-</b>
<b>Passifs éventuels</b>	<b>-</b>
<b>Provisions autres que les provisions techniques</b>	<b>12,7</b>
<b>Provision pour retraite</b>	<b>-</b>
<b>Dépôts des réassureurs</b>	<b>6,5</b>
<b>Passifs d'impôts différés</b>	<b>44,6</b>
<b>Produits dérivés</b>	<b>-</b>
<b>Dettes envers les établissements de crédits</b>	<b>0,0</b>
<b>Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit</b>	<b>19,2</b>
<b>Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires</b>	<b>100,2</b>
<b>Dettes nées d'opérations de réassurance</b>	<b>1,7</b>
<b>Autres dettes (hors assurance)</b>	<b>106,2</b>
<b>Passifs subordonnés</b>	<b>148,1</b>
<i>Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base</i>	-
<i>Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base</i>	148,1
<b>Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus</b>	<b>-</b>
<b>Total du passif</b>	<b>1 766,8</b>
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	<b>518</b>

## 1. ACTIFS

### 1.1. Frais d'acquisition reportés

#### Principes d'évaluation

Pour rappel, les frais d'acquisition reportés (FAR) sont comptabilisés en application des normes françaises.

Dans le référentiel Solvabilité 2, les frais d'acquisition encourus avant la date d'arrêté ne font pas l'objet de report et sont donc éliminés (déduits des fonds propres). Cependant, les frais d'acquisition sont pris en compte dans les flux de trésorerie qui permettent le calcul des provisions techniques Best Estimate (BE).

#### Evaluation dans le bilan prudentiel de BPCE Assurances au 31 décembre 2020

Dans les comptes sociaux, le stock des FAR au 31 décembre 2020 est de 51,2 M€ (contre 48,4 M€ au 31 décembre 2019)

### 1.2. Immobilisations incorporelles

#### Autres actifs incorporels

#### Principes d'évaluation

Les immobilisations incorporelles doivent être séparables et il doit y avoir une indication de transactions sur ces actifs ou des actifs similaires, indiquant qu'ils peuvent être vendus sur le marché. S'il est impossible d'évaluer une immobilisation incorporelle à la juste valeur, ou si sa valeur n'est observable que dans le cadre d'un regroupement d'entreprises conformément à la norme internationale applicable, une valeur nulle doit lui être attribuée aux fins de la solvabilité.

#### Evaluation dans le bilan prudentiel de BPCE Assurances au 31 décembre 2020

Evaluation dans les comptes sociaux du stock des immobilisations logiciels (nets d'amortissements) au 31 décembre 2020 : 105,7 M€ (contre 95 M€ au 31 décembre 2019).

Ces immobilisations incorporelles ont une valorisation nulle dans le bilan prudentiel.

### 1.3. Immobilisations corporelles

#### Principes d'évaluation

Les immobilisations corporelles qui ne sont pas mesurées à la valeur économique doivent être réévaluées à la juste valeur aux fins de la solvabilité.

Pour rappel dans les comptes sociaux, les immobilisations corporelles sont valorisées au coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

#### Evaluation dans le bilan prudentiel de BPCE Assurances au 31 décembre 2020

Les actifs corporels d'exploitation (nets d'amortissement), dont le stock au 31 décembre 2020 est de 3,5 M€ (contre 7,8 M€ au 31/12/2019), ont été reclassés dans le poste « Immobilisations corporelles détenues pour usage propre ».

Cette valorisation est proche de la juste valeur puisque l'amortissement tient compte de l'obsolescence progressive des biens.

La valeur nette comptable a été considérée comme une approximation raisonnable de la valeur économique.

L'immeuble d'exploitation détenu en direct a été valorisé par le montant de l'expertise effectuée au 31 décembre 2020 pour 3,2 M€ (contre 0,9 M€ dans les comptes sociaux).

L'expertise immobilière a été réalisée par le Crédit Foncier Expertise (société d'expertise immobilière agréée) avec la remise d'un rapport en date du 17 décembre 2020.

A noter, l'application à compter du 01/01/19 de la norme IFRS 16 (comptabilisation à l'actif du droit d'utilisation en contrepartie d'une dette financière au passif), a conduit à comptabiliser un droit d'utilisation en immobilisations corporelles d'un montant de 18,3 M€

en M€	Valorisation solvabilité 2 31/12/2020
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	25,2

## 1.4. Actifs financiers

### Principes de valorisation des actifs financiers

La valorisation des actifs financiers est obtenue à partir du prix coté lorsque l'instrument est coté sur un marché actif ou d'une valeur déterminée à partir de techniques de valorisation en l'absence de cotation sur un marché actif.

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles qui interviennent régulièrement sur le marché principal, ou à défaut le marché le plus avantageux, dans des conditions de concurrence normale.

### 1.4.1. Titres de participations

#### Principes d'évaluation

##### ➤ Participations non assurantielles

Les participations dans des entreprises liées au sens de l'article 12 de la directive Solvabilité 2 doivent être évaluées sur la base des prix de marché pour les titres cotés sur des marchés actifs.

Dans le cas d'une filiale pour laquelle les exigences fixées pour une évaluation à la valeur de marché ne sont pas satisfaites, une évaluation par mise en équivalence ou mise en équivalence ajustée pourra être effectuée.

Pour toutes les autres entreprises (qui ne sont pas des filiales), la méthode d'évaluation par équivalence ajustée doit être utilisée autant que possible. En dernier ressort, on pourra recourir à une évaluation par modèle, en utilisant le plus possible des données de marché observables et en évitant les paramètres spécifiques à l'entité.

BPCE Assurances détient une participation dans la société BPCE APS (Code CIC : XL31) pour 0,2 M€.

Cette participation dans BPCE APS (Code CIC : XL31) n'est pas évaluée par mise en équivalence du fait du principe de l'importance relative (valorisation au coût historique dans les comptes sociaux, 0,2 M€).

##### ➤ Autres participations assurantielles

Les participations dans des entreprises d'assurance ou de réassurance soumises à Solvabilité 2 doivent être valorisées en quote-part de leur situation nette issue de leur propre bilan prudentiel.

Les participations de BPCE Assurances dans SURASSUR (Code CIC : XL31) (compagnie de réassurance) et INTER MUTUELLES ASSISTANCE (Code CIC : XL31) ont été évaluées sur la base de la quote-part de BPCE Assurances dans leurs fonds propres Solvabilité 2 au 31 décembre 2020 soit 5,9 M€ (contre 5,5 M€ au 31 décembre 2019).

Les participations doivent ensuite être réparties entre stratégiques et non stratégiques :

##### ➤ Participations stratégiques

Toutes les participations ont été considérées comme des participations stratégiques :

- SURASSUR (Code CIC : XL31) ;
- INTER MUTUELLES ASSISTANCE (Code CIC : XL31) ;
- BPCE APS (Code CIC : XL31).

en M€	Valorisation solvabilité 2 31/12/2020
<b>Participations</b>	<b>6,1</b>

### 1.4.2. Autres actifs financiers

#### Principes d'évaluation

Les actifs financiers tels que définis dans la norme IAS/IFRS applicable aux instruments financiers doivent être mesurés à la juste valeur aux fins de la solvabilité. L'essentiel des actifs fait l'objet d'une valorisation issue d'un marché actif. Les actions non cotées sont valorisées soit en « marked to model », soit au coût historique.

#### 1.4.2.1. Actions

##### Evaluation dans le bilan prudentiel de BPCE Assurances au 31 décembre 2020

en M€	Valorisation solvabilité 2 31/12/2020
<b>Actions</b>	<b>105,2</b>
<i>Actions cotées</i>	<i>105,2</i>
<i>Actions non cotées</i>	<i>0,0</i>

- Actions cotées : passage en juste valeur (valorisation issue d'un marché actif pour l'ensemble des actions cotées).

Le stock de plus-values latentes au 31 décembre 2020 est de + 14,6 M€ (contre un stock de plus-values latentes 12,7 M€ au 31 décembre 2019, soit une variation de + 1,9 M€).

- Actions non cotées : Pas de marché actif.

Les actions non cotées : SAS DOMUS VIE QUOTIDIENNE (Code CIC : XL31) et IT CE (Code CIC : XL31).  
Du fait de l'importance relative, pas de revalorisation sur l'ensemble des actions non cotées.

#### 1.4.2.2. Obligations

Evaluation dans le bilan prudentiel de BPCE Assurances au 31 décembre 2020

en M€	Valorisation solvabilité 2 31/12/2020
<b>Obligations</b>	<b>1 059,1</b>
<i>Obligations d'Etat</i>	272,5
<i>Obligations d'entreprise</i>	786,7
Titres structurés	-
Titres garantis	-

- Obligations : Passage en juste valeur

Toutes les composantes de la valeur nette comptable (VNC) des obligations sont présentées dans l'agrégat « Obligations d'entreprises et Obligations souveraines » :

- La VNC y compris l'amortissement des surcotes/décotes et les intérêts courus ;
- Prise en compte des plus et moins-values latentes dont le stock au 31 décembre 2020 de 60 M€ contre 55,2 M€ au 31 décembre 2019 (dont 21,9 M€ pour les obligations souveraines),

Le portefeuille obligataire a diminué de -7 M€ entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020.

A noter, la valorisation des titres obligataires détenus, SENIOR EUROPEAN LOAN 1A (Code CIC : XL29), SENIOR EUROPEAN LOAN FUND 2 (Code CIC : XL29), SENIOR EUROPEAN LOAN FUND 3 (Code CIC : XL29), FCT EUROCREANCES 2014 (Code CIC : XL29), FCT EUROCREANCES 2016 (Code CIC : XL29) et SP EUROCRERANCES 2018 (Code CIC : XL29) est effectuée par le gérant sur la base du trimestre précédent.

#### 1.4.2.3. Organismes de placement collectif

Evaluation dans le bilan prudentiel de BPCE Assurances au 31 décembre 2020

en M€	Valorisation solvabilité 2 31/12/2020
<b>Organismes de placement collectif</b>	<b>242,6</b>

- OPCVM : passage en juste valeur.

Les organismes de placement collectif sont composés d'OPCVM pour 202,6 M€ (OPCVM de taux pour 27,6 M€, OPCVM actions pour 44,8 M€, OPCVM de trésorerie pour 125,4 M€ et OPCI pour 4,8 M€).

La valorisation par des sociétés de gestion des parts de certains FCPR et FCT peu liquides est une valorisation alternative au sens de l'article 10 paragraphe 5 des actes délégués car elle n'est pas fondée sur un prix coté sur un marché actif pour le bien valorisé ou un bien similaire.

La juste valeur des OPCVM correspond à la dernière valeur liquidative publiée.

Le stock de plus ou moins-values latentes au 31 décembre 2020 est de + 24,2 M€ (contre + 15,4 M€ au 31 décembre 2019).

- Immobilier :

Principes d'évaluation :

Les immeubles de placement, qui sont évalués à leur coût historique dans les états financiers généraux, doivent être réévalués à la juste valeur aux fins de la solvabilité. La méthode de réévaluation doit fournir l'estimation la plus représentative du montant contre lequel les actifs pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes. Les immeubles (placements ou exploitation) détenus via des SCI sont présentés au bilan dans l'agrégat 'Organismes de placement collectif'.

## 1.5. Autres actifs

### Principes d'évaluation :

Il faut enregistrer la valeur actuelle probable des cash-flows futurs, il faut donc aussi tenir compte du risque de défaut des créanciers et éventuellement d'un effet d'actualisation.

### Evaluation dans le bilan prudentiel de BPCE Assurances au 31 décembre 2020 :

Pour les catégories :

- Autres créances (Personnel, Etat et organismes publics, débiteurs divers) ;
- Comptes courants des cessionnaires ;
- Autres créances nées d'opérations d'assurance directe ;

Il n'y a pas de retraitement spécifique, l'évaluation comptable tenant déjà compte d'une provision pour dépréciation, les montants intègrent ainsi une probabilité de défaut. Il n'y a pas de prise en compte d'effet d'actualisation, en considérant qu'il s'agit de créances court terme (horizon de moins d'un an).

#### Bilan prudentiel au 31/12/2020 en M€

en M€	Valorisation solvabilité 2 31/12/2020
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	538,6
Créances nées d'opérations de réassurance	16,5
Autres créances (hors assurance)	69,0
Actions propres auto-détenues (directement)	-
Eléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	-

## 1.6. Trésorerie

### Principes d'évaluation :

L'évaluation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie ne doit pas être inférieure au montant payable à vue.

### Evaluation dans le bilan prudentiel de BPCE Assurances au 31 décembre 2020

Compte courant (bancaires) : pas de retraitements.

Les comptes bancaires et les dépôts, sont valorisés au coût historique car leur échéance est majoritairement à court terme, l'effet d'actualisation n'est donc pas matériel.

Ces méthodes de valorisation ne tiennent pas compte du risque de crédit des contreparties.

en M€	Valorisation solvabilité 2 31/12/2020
Trésorerie et équivalents de trésorerie	37,5

## 1.7. Les actifs de location

BPCE Assurances a valorisé les contrats de location à l'actif et au passif à partir des méthodes suivantes :

### Principes d'évaluation :

Les contrats de location doivent être évalués à la juste valeur.

### Evaluation dans le bilan prudentiel de BPCE Assurances au 31 décembre 2020 :

A ce jour, les contrats de location de matériels informatiques et de véhicules sont révisés annuellement, BPCE Assurances n'a pas d'élément permettant de remettre en cause le fait que la valeur comptable ne soit pas le reflet de la valeur économique de ces contrats.

Au regard des enjeux et compte tenu du principe de proportionnalité, les analyses complémentaires qui ont été menées dans le cadre du passage à la norme IFRS 16, applicable au 01/01/2019, confirmant notre position.

La norme IFRS 16 est en application depuis le 01/01/2019 pour les contrats de locations immobilières avec inscription à l'actif du droit d'utilisation du bien loué en contrepartie d'une dette financière au passif (cf 3.1 ; 4.1.3 et 4.2.3). Celle-ci est évaluée initialement à la valeur actualisée des paiements locatifs futurs.

## 2. PROVISIONS TECHNIQUES

### 2.1. Les provisions techniques au 31/12/2020

Au 31 décembre 2020, BPCE Assurances compte une vingtaine de produits/garanties affectés aux 9 LoB suivants :

- Responsabilité Civile Auto ;
- Dommages Auto ;
- Dommages Aux Biens ;
- Responsabilité Civile Générale ;
- Santé ;
- Protection Juridique ;
- Protections Des Revenus ;
- Réassurance proportionnelle Divers ;
- Divers.

Le « Best Estimate » des provisions, calculé dans le cadre de la directive Solvabilité 2, est la meilleure estimation des provisions constituées pour couvrir le paiement des sinistres déjà survenus, le paiement des sinistres à venir et les frais afférents (de gestion, de placement, d'acquisition, d'administration et autres charges techniques) en tenant compte de l'effet de la réassurance et des produits financiers.

Le calcul de la provision « Best Estimate » nécessite l'actualisation des flux futurs probables de paiements, avec la courbe des taux sans risque.

La provision « Best Estimate » est calculée sur les contrats engrangés. C'est-à-dire :

- les contrats en cours au 31 décembre 2020 ;
- les contrats qui seront renouvelés de manière sûre (délai de préavis dépassé) après le 31 décembre 2020 ;
- les nouveaux contrats signés au 31 décembre 2020.

La provision « Best Estimate » est estimée nette de recours et brute de réassurance (une composante nette de réassurance est calculée par ailleurs)

L'évaluation de la provision « Best Estimate » nécessite la projection des primes et prestations.

#### 2.1.1. Etat des provisions techniques

LoB détaillé (en M€)	Best Estimate brut de réassurance (Prime + Réserve)	Marge de risque	Provision technique brute (Best Estimate + Marge de risque)
Responsabilité Civile Auto	412,6	18,1	430,6
Dommages Auto	98,5	2,2	100,7
Dommages Aux Biens	308,9	8,6	317,4
Responsabilité Civile Générale	195,9	9,0	204,9
Protection Juridique	51,7	2,9	54,6
Divers + Réassurance prop-Divers	23,4	1,4	24,8
Santé	9,8	0,3	10,1
Protections Des Revenus	167,8	16,6	184,4
	<b>1 268,5</b>	<b>59,1</b>	<b>1 327,6</b>

La réassurance a un effet d'atténuation du risque : avant son application, le Best Estimate brut de réassurance vaut 1 268 M€ ; après son application, le montant du Best Estimate net de réassurance ajusté du risque de contrepartie est de 1 106,5 M€ au global, en augmentation de 7,6% par rapport à fin 2019. En intégrant la marge pour risques le montant total de provision technique nette de réassurance ressort à 1 165 M€ en progression de 7,6% par rapport à fin 2019.

## 2.2. Principes généraux de valorisation des provisions techniques et des créances découlant des contrats de réassurance et des véhicules de titrisation

### 2.2.1. Bases, méthodes et hypothèses utilisées

Pour l'évaluation des provisions « Best Estimate » au 31 décembre 2020, BPCE Assurances utilise les données et hypothèses décrites ci-après.

#### 2.2.1.1. Bases de données utilisées

##### ➤ Les données sinistres

Les données sinistres proviennent selon les produits et garanties, de différents systèmes de gestion. Des triangles de nombres, règlements, charges, recours et prévisions de recours sont constitués selon les regroupements de garanties.

Pour tous les produits, les projections sont réalisées sur des données estimées à fin décembre sur la base de données observées à fin octobre.

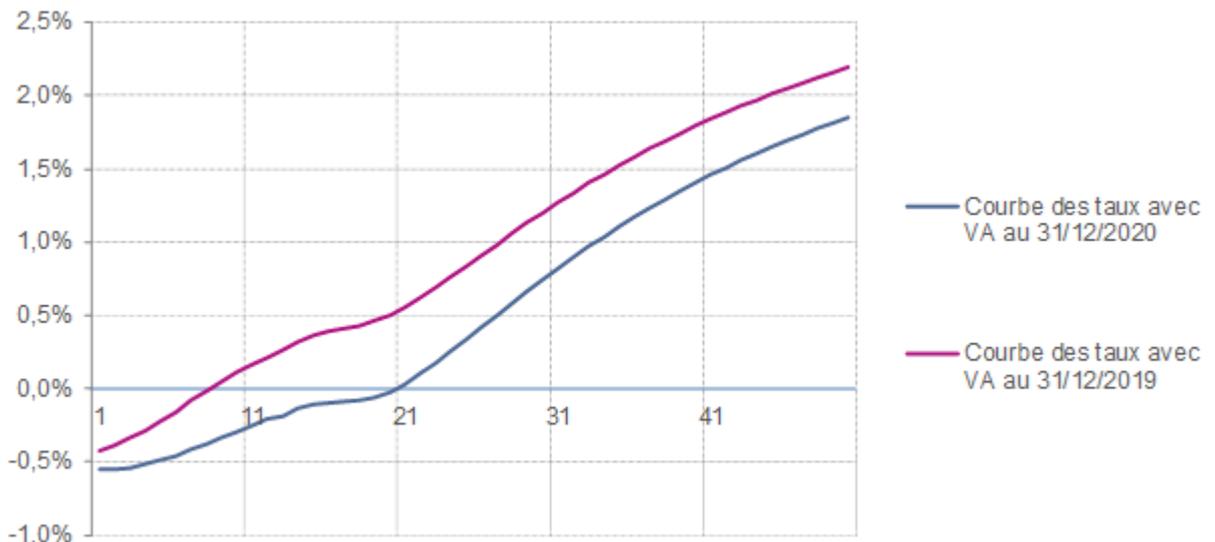
Les cadences de liquidation utilisées pour l'actualisation des provisions sont issues de triangles de données disponibles par segment étudié et sont lorsque c'est nécessaire prolongées et lissées.

##### ➤ Les données primes

Les données primes et les différents chargements utilisés pour le calcul des BE sont issus du système comptable.

#### 2.2.1.2. Courbes des taux

Une courbe des taux est nécessaire pour l'actualisation des flux futurs attendus chargés de frais.



La courbe des taux est fournie par l'EIOPA.

BPCE Assurances utilise la correction pour volatilité (*Volatility Adjustment* ou VA) dans ses évaluations de meilleure estimation des provisions techniques. Cette correction pour volatilité permet de refléter au passif la volatilité des *spreads* observée sur l'actif.

La non prise en compte de l'ajustement pour volatilité au 31 décembre 2020 conduirait à une augmentation de la meilleure estimation des provisions techniques (+0,2 %, soit 2,1 M€). L'impact sur les fonds propres éligibles à la couverture du SCR serait de -0,3 %. Les SCR et MCR évolueraient par ailleurs à la hausse, de 0,2 %.

#### 2.2.1.3. Taux de chargement appliqués

BPCE Assurances ajoute des taux de chargement aux flux futurs attendus. Ces taux sont destinés à couvrir des frais de 4 natures différentes. Ces taux sont propres à chaque garantie et sont revus chaque année.

## 2.2.2. Méthode de valorisation de la meilleure estimation (Best Estimate – BE)

### ➤ Best Estimate de réserves

Le niveau de détail retenu pour les projections peut être la LoB ou la garantie ou encore un regroupement de garanties, les choix s'opérant en fonction de la stabilité des triangles de liquidation et de la logique technique de regroupement des garanties.

### ➤ Provisions « Best Estimate » de primes

Les primes retenues dans les calculs sont les primes comptables comprenant les PPNA ainsi qu'une estimation des primes futures.

La sinistralité estimée au titre des provisions « Best Estimate » de primes est obtenue en appliquant aux primes décrites précédemment des moyennes de S/P qui ont été calculées à partir des historiques disponibles sur les différents produits en portefeuille.

## 2.2.3. Valorisation de la marge de risque

### Principes d'évaluation :

La marge pour risque est le montant qui est additionné à la provision « Best Estimate » de telle manière que le montant total soit équivalent au montant qui serait requis par un autre assureur pour « porter » l'ensemble des risques de la société. On peut le considérer comme le montant qui sert à dédommager le repreneur d'avoir à immobiliser du capital pour supporter les engagements d'assurance qui lui sont transférés, et ce jusqu'à extinction.

## 3. AUTRES PASSIFS

### 3.1. Passifs financiers

#### Principes d'évaluation

L'évaluation initiale des passifs financiers doit être conforme aux normes comptables internationales telles qu'adoptées par la communauté européenne aux fins de la solvabilité. L'évolution du taux sans risque doit donner lieu à la comptabilisation d'ajustements par la suite. Périmètre des passifs à valoriser : passifs subordonnés, prêts.

#### Evaluation dans le bilan prudentiel de BPCE Assurances au 31 décembre 2020

##### ➤ Dettes envers les établissements de crédits

Pas de retraitement car pas de crédit ouvert chez BPCE Assurances.

##### ➤ Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit :

Les dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit (19,2 M€) représentent l'application de la norme IFRS 16 sur les contrats de locations immobilières avec inscription au passif de la dette de loyers (valeur actualisée des paiements locatifs), en fonction de la durée de location, des loyers et du taux d'actualisation (taux implicite du contrat ou taux d'endettement marginal).

##### ➤ Dettes subordonnées

Les emprunts subordonnés contractés par la société, sont valorisés par projection des flux de trésorerie actualisés sur base des données de marché disponibles, qui sont des données de marchés actifs au sens de l'article 10 paragraphe 4 des actes délégués.

Cette juste valeur économique est calculée par une actualisation des coupons à payer et du remboursement du nominal au taux sans risque de chaque maturité communiquée par l'EIOPA, augmenté du spread à l'émission du titre. Les calls prévus contractuellement sont exercés de manière systématique.

Réévaluation des emprunts subordonnés en valorisation Solvabilité 2 via la courbe des taux sans risque EIOPA du 31 décembre 2020 (valorisation à 148,1 M€ au 31 décembre 2020 contre 66,1 M€ au 31 décembre 2019).

A noter, l'émission d'un nouvel emprunt subordonné à durée déterminée d'un montant nominal de 75 M€ émis le 20/10/2020 (réévaluation à 75,3 M€ au 31/12/2020), cf partie E.1.2.

Passifs	Valorisation solvabilité 2
Dettes envers les établissements de crédits	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	19,2
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	100,2
Dettes nées d'opérations de réassurance	1,7
Autres dettes (hors assurance)	106,2
Passifs subordonnés	148,1
<i>Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base</i>	-
<i>Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base</i>	148,1
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	-

### 3.2. Provisions autres que les provisions techniques

Les provisions autres que provisions techniques correspondent aux engagements non techniques pris par la société :

- Les provisions pour risques et charges sont valorisées au coût estimé, dès lors que l'événement est plus probable qu'improbable, conformément à la norme IAS 37 (0,3 M€) ;
- Les engagements relatifs aux avantages du personnel sont valorisés par projection des cash flows actualisés et probabilisés, conformément à la norme IAS 19 (12,4 M€).

La méthode de valorisation appliquée pour les litiges en cours ne correspond pas à une valeur de marché car la réalisation du passif dépend d'événements futurs individuels, pour lesquels la recherche de valeurs de marché serait trop coûteuse par rapport au gain d'information. BPCE Assurances applique ici le principe de proportionnalité.

La méthode de valorisation des engagements relatifs aux avantages du personnel permet de se rapprocher d'une valeur économique dont l'incertitude repose sur les paramètres utilisés.

#### Engagements envers le personnel

##### Principes d'évaluation

L'application des normes IFRS (IAS 19) à l'évaluation des engagements envers le personnel est considérée comme une approximation acceptable de la valeur Solvabilité 2.

#### Evaluation dans le bilan prudentiel de BPCE Assurances au 31 décembre 2020

en M€	Valorisation solvabilité 2 31/12/2020
<b>Provisions autres que les provisions techniques</b>	<b>12,7</b>

Les engagements envers le personnel sont composés :

- D'une provision pour indemnité départ à la retraite pour un montant de 5,5 M€ ;
- D'une provision pour congés annuels à hauteur de 2 M€ ;
- D'une provision pour médaille du travail d'un montant de 2,7 ; D'une provision pour compte épargne-temps d'un montant de 2,2 M€.

### 3.3. Autres dettes

Sous Solvabilité 2, il faut enregistrer la valeur actuelle probable des cash-flows futurs, il faut donc tenir compte d'un effet d'actualisation.

Les dettes nées d'opérations d'assurance, de réassurance, et autres dettes sont valorisées au coût historique car étant majoritairement à court terme, l'effet d'actualisation sur ces passifs n'est pas matériel. Elles sont valorisées au montant nominal augmenté le cas échéant des intérêts courus non échus.

- Autres dettes : uniquement personnel et Etat : pas de retraitement. Provision pour risque et charge correspondant aux provisions pour contentieux juridiques et ressources humaines.
- Dettes auprès des intermédiaires d'assurances : pas de retraitement car horizon 1 an.
- Dépôts des réassureurs : pas de retraitement, compte courant à vue.

Les dettes pour dépôts reçus des réassureurs correspondent aux dettes contractées dans le cadre des traités relatifs aux activités de responsabilité civile automobile. Aucun retraitement n'est réalisé.

en M€	Valorisation solvabilité 2 31/12/2020
Dépôts des réassureurs	6,5
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	100,2
Dettes nées d'opérations de réassurance	1,7
Autres dettes (hors assurance)	106,2

### 3.4. Impôts différés

#### Principes d'évaluation

Impôts différés actifs / impôts différés passifs : Les impôts différés qui ne constituent pas un report en avant de crédits d'impôts ou de déficits fiscaux non utilisés, doivent être calculés sur la base de l'écart entre les valeurs attribuées aux actifs et passifs du bilan prudentiel Solvabilité 2 et les valeurs imputées à ces mêmes actifs et passifs à des fins fiscales. Le report en avant de crédits d'impôts et de pertes fiscales non utilisés doit être calculé conformément à la norme comptable internationale telle qu'adoptée par la Communauté Européenne. L'entreprise d'assurance ou de réassurance doit pouvoir démontrer à l'autorité de surveillance que de futurs bénéfices taxables sont probables et que la réalisation de l'actif d'impôt différé est probable dans un délai raisonnable.

#### Evaluation dans le bilan prudentiel de BPCE Assurances au 31 décembre 2020

en M€	Valorisation solvabilité 2 31/12/2020
Passifs d'impôts différés	44,6

Une entreprise ne compense les actifs d'impôts différés et les passifs d'impôts différés que si elle a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs d'impôts exigibles par les passifs d'impôts exigibles, et si les actifs d'impôts différés et les passifs d'impôts différés concernent des impôts prélevés par la même autorité fiscale et sur la même entreprise imposable.

BPCE Assurances est en position nette passive d'impôts différés.

Les impôts différés à l'actif (56,7 M€) ont été compensés par des impôts différés au passif (-101,3 M€), pour obtenir un montant d'impôts différés passifs de 44,6 M€.

Le groupe a demandé aux filiales de calculer le montant des impôts différés en tenant compte de l'évolution des taux futurs en fonction des années de retournement sur la base d'un « Best Effort ». La loi 2020-1721 du 29/12/20 de finances pour 2021 a été publiée au journal officiel, confirmant le projet de loi et les taux à appliquer à compter à compter du 01/01/2021.

BPCE Assurances a mis en place un échéancier avec les années de retournement des bases d'impôts différés Solvabilité 2, en tenant compte des taux d'imposition futurs suivants :

Exercice	Chiffres d'affaires	Fraction de bénéfice	LF 2020 modifiée	Taux marginal avec la contribution de 3,3%
2020	<=250 millions d'€	Totalité	28,00%	28,92%
	>=250 millions d'€	0 – 500 000€	28,00%	28,92%
		Au-delà de 500 000€	31,00%	32,02%
2021	<=250 millions d'€	Totalité	26,50%	27,37%
	>=250 millions d'€	Totalité	27,50%	28,40%
2022	Sans limite	Totalité	25,00%	25,83%

Origine, base, montant et échéance des impôts différés au 31/12/2020 :

en M€	Bases impôts différés	2020	2021	2022	>2022
		32,02%	28,40%	25,83%	25,83%
Annulation des actifs incorporels	-105,7	0,0	0,0	0,0	-105,7
Réévaluation des emprunts subordonnés	-32,3	0,0	0,0	0,0	-32,3
Provisions techniques-Best Estimates cédées	-9,4	0,0	-1,5	-2,0	-5,9
Retraitements IFRS 16	-0,8	0,0	0,0	0,0	-0,8
Juste valeur des actifs financiers	103,1	0,0	2,0	2,9	98,2
Provisions techniques-Best Estimates brutes et annulation FAR	179,7	0,0	70,1	39,5	70,1
Différences temporaires fiscales	22,2	37,0	0,0	0,0	-14,8
<b>Total des Bases ID</b>	<b>156,8</b>	<b>37,0</b>	<b>70,5</b>	<b>40,4</b>	<b>8,8</b>

en M€	Montant impôts différés	2020	2021	2022	>2022
		32,02%	28,40%	25,83%	25,83%
<b>Total montant des impôts différés</b>	<b>-44,6</b>	<b>-11,8</b>	<b>-20,0</b>	<b>-10,4</b>	<b>-2,3</b>

Taux impôts différés moyen S2 28,45%

Impacts des impôts différés actifs liés aux retraitements du bilan prudentiel de BPCE Assurances au 31 décembre 2020

en M€	Base d'impôts différés	Impôts différés (taux de 28,45%)
Annulation des actifs incorporels	- 106	30,1
Annulation des frais d'acquisition reportés	- 51	14,6
Réévaluation des emprunts subordonnés	- 32	9,2
Provisions techniques-Best Estimates cédées	- 9	2,7
Variation -value actions et opcvm	-	-
Retraitements IFRS 16	- 1	0,2
<b>Total des impôts différés actifs</b>	<b>- 199</b>	<b>56,7</b>

Impacts des impôts différés passifs liés aux retraitements du bilan prudentiel de BPCE Assurances au 31 décembre 2020

en M€	Base d'impôts différés	Impôts différés (taux de 28,45%)
Juste valeur des actifs financiers	103	- 29,3
Provisions techniques-Best Estimates brutes	231	- 65,7
Différences temporaires fiscales		- 6,3
<b>Total des impôts différés passifs</b>	<b>334</b>	<b>- 101,3</b>

Synthèse des impôts différés au 31 décembre 2020

en M€	Base d'impôts différés	Impôts différés (taux de 28,45%)
<b>Total des impôts différés actifs</b>	<b>- 199</b>	<b>56,7</b>
<b>Total des impôts différés passifs</b>	<b>334</b>	<b>- 101,3</b>
<b>Total des impôts différés passifs net</b>	<b>135</b>	<b>- 44,6</b>

## 4. METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES

Les méthodes de valorisation alternatives au sens de Solvabilité 2, telles que définies à l'article 10 paragraphe 5 des actes délégués, correspondent à celles qui ne sont pas basées sur un prix coté sur un marché actif pour le bien valorisé ou un bien similaire.

### 4.1. Actifs

Les actifs faisant l'objet de méthodes de valorisation alternatives au 31 décembre 2020 sont les suivants :

		Nature des actifs	Valorisation solvabilité 2 (en M€)
	Valorisation par une société de gestion	Parts de fonds peu liquides	31,8
	<b>Coût historique</b>	<b>Dépôts et comptes courants bancaires</b>	<b>60,4</b>
	Autres	Titres de participation et actifs corporels	31,3
	<b>Total</b>		<b>123,6</b>

#### 4.1.1. Valorisation par une société de gestion (31,8 M€)

La valorisation par les sociétés de gestion des parts de certains FCPR et FCT peu liquides est une valorisation alternative au sens de l'article 10 paragraphe 5 des actes délégués car elle n'est pas fondée sur un prix coté sur un marché actif pour le bien valorisé ou un bien similaire.

#### 4.1.2. Valorisation au coût historique (60,4 M€)

Les comptes bancaires et les dépôts, sont valorisés au coût car leur échéance est majoritairement à court terme, l'effet d'actualisation n'est donc pas matériel.

Ces méthodes de valorisation ne tiennent pas compte du risque de crédit des contreparties.

#### 4.1.3. Autres méthodes de valorisation (31,3 M€)

Les immobilisations corporelles sont valorisées au coût amorti. Cette valorisation est proche de la juste valeur puisque l'amortissement tient compte de l'obsolescence progressive des biens.

Application de la norme IFRS 16 depuis le 01/01/2019, en remplacement de la norme IAS 17, pour les contrats de locations immobilières.

Le preneur comptabilise une obligation locative et un actif appelé droit d'utilisation. Celle-ci est évaluée initialement à la valeur actualisée des paiements locatifs futurs.

Les titres de participations non cotés sont valorisés en tenant compte de la quote-part des fonds propres Solvabilité 2 des entités détenues.

Les terrains et immeubles détenus en direct sont valorisés sur la base des rapports d'expertise indépendants.

## 4.2. Passifs

Les passifs faisant l'objet de méthodes de valorisation alternatives au 31 décembre 2020 sont les suivants :

	Nature des passifs	Valorisation solvabilité 2 (en M€)
Coût historique	Dettes d'opérations courantes	206,4
	Dettes pour dépôts reçus des réassureurs	1,7
<b>Outil interne</b>	<b>Emprunts subordonnés</b>	<b>148,1</b>
Coût estimé et autres	Provisions autres que provisions techniques	12,7
	Dettes financières autres	19,2
<b>Total</b>		<b>388,1</b>

#### 4.2.1. Valorisation au coût historique (206,4 M€)

Les dettes nées d'opérations d'assurance, de réassurance, et autres dettes sont valorisées au coût historique car étant majoritairement à court terme, l'effet d'actualisation sur ces passifs n'est pas matériel. Elles sont valorisées au montant nominal augmenté le cas échéant des intérêts courus non échus.

Les dettes pour dépôts reçus des réassureurs correspondent aux dettes contractées dans le cadre des traités relatifs aux activités de responsabilité civile automobile.

#### 4.2.2. Utilisation d'un outil interne (148,1 M€)

Les emprunts subordonnés contractés par la société, décrits dans la partie D, paragraphe 3.1 du présent rapport, sont valorisés par projection des flux de trésorerie actualisés sur base des données de marché disponibles, qui sont des données de marchés actifs au sens de l'article 10 paragraphe 4 des actes délégués.

Cette juste valeur économique est calculée par une actualisation des coupons à payer et du remboursement du nominal au taux sans risque de chaque maturité communiquée par l'EIOPA, augmenté du spread à l'émission du titre. Les calls prévus contractuellement sont exercés de manière systématique.

#### 4.2.3. Provisions autres que provisions techniques valorisées au coût estimé (12,7 M€) et dettes financières autres (19,2 M€)

Les provisions autres que provisions techniques correspondent aux engagements non techniques pris par la société :

- Les provisions pour risques et charges sont valorisées au coût estimé, dès lors que l'événement est plus probable qu'improbable, conformément à la norme IAS 37 (0,3 M€) ;
- Les engagements relatifs aux avantages du personnel sont valorisés par projection des cash flows actualisés et probabilisés, conformément à la norme IAS 19 (12,4 M€).

La méthode de valorisation appliquée pour les litiges en cours ne correspond pas à une valeur de marché car la réalisation du passif dépend d'événements futurs individuels, pour lesquels la recherche de valeurs de marché serait trop coûteuse par rapport au gain d'information. BPCE Assurances applique ici le principe de proportionnalité.

La méthode de valorisation des engagements relatifs aux avantages du personnel permet de se rapprocher d'une valeur économique dont l'incertitude repose sur les paramètres utilisés.

Les dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit (19,2 M€) représentent l'application de la norme IFRS 16 sur les contrats de locations immobilières avec inscription au passif de la dette de loyers (valeur actualisée des paiements locatifs), en fonction de la durée de location, des loyers et du taux d'actualisation (taux implicite du contrat ou taux d'endettement marginal).

## 5. AUTRES INFORMATIONS

BPCE Assurances n'a pas d'autres informations à ajouter concernant la valorisation à des fins de solvabilité.



## **PARTIE E : GESTION DU CAPITAL**

## 1. FONDS PROPRES

Sous Solvabilité 2, les fonds propres en représentation du SCR sont égaux à la différence entre les actifs et les passifs du bilan valorisés selon les principes de Solvabilité 2, augmentés des emprunts subordonnés et diminués des dividendes prévisionnels. Ils sont classés en trois catégories (« Tiers »).

Ce classement se fait en fonction de leur qualité évaluée au regard de leur disponibilité pour absorber les pertes, de leur degré de subordination et de leur durée ou permanence, le Tier 1 correspondant à la meilleure qualité.

Par ailleurs des limites quantitatives sont imposées pour déterminer le montant des fonds propres éligibles en couverture des exigences en capital (respectivement le SCR - capital de solvabilité requis - et le MCR - minimum de capital requis).

Les limites concernant les fonds propres éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis sont :

- Au moins 50 % du capital de solvabilité requis classés en Tier 1 ;
- Au plus 15 % du capital de solvabilité requis classés en Tier 3 ;
- Au plus 50 % du capital de solvabilité requis en Tier 2 et Tier 3.

Les limites concernant les fonds propres éligibles à la couverture du minimum de capital requis sont :

- Au moins 80 % du minimum de capital requis classés en Tier 1 ;
- Au plus 20 % du minimum de capital requis classés en Tier 2.

### 1.1. La gestion des fonds propres

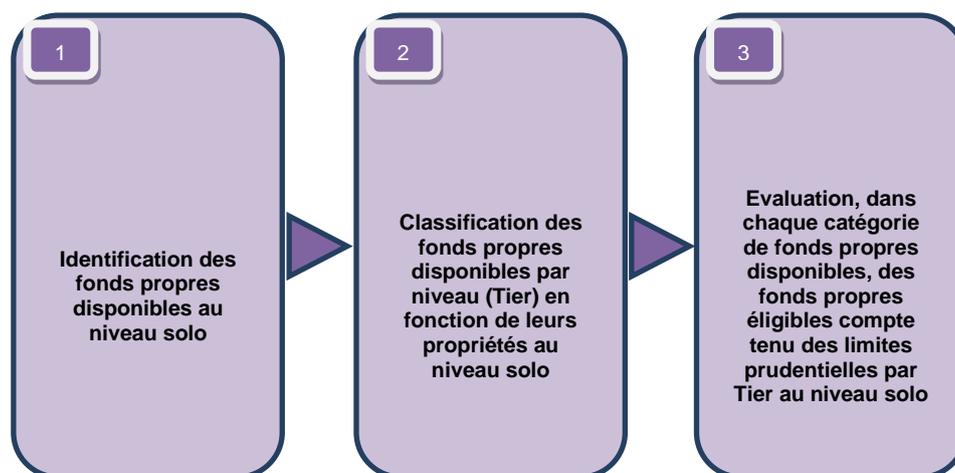
Le Directeur Financier est en charge de l'évaluation et de la gestion des fonds propres. Il participe au comité financier qui est responsable de la gestion d'actifs de BPCE Assurances. Cette gestion est réalisée en prenant en compte les contraintes et limites établies par le comité des risques. Dans ce cadre, le comité financier réalise, notamment, des choix tactiques, de durée, de sensibilité aux taux, de qualité de signature, de positionnement sur la courbe. Il est alimenté par les études et travaux de la gestion d'actifs.

Les objectifs stratégiques sont déclinés via un business plan. La structure de ce plan moyen terme est définie pour chaque branche d'activité de la compagnie.

Cette projection de l'activité tient compte des attentes des différents acteurs qui sont parties prenantes directement ou indirectement dans l'entreprise, à savoir :

- Les actionnaires ;
- Le management.

La détermination des fonds propres est un des éléments clés de l'appréciation de la solvabilité de l'entreprise. Elle résulte d'un processus en trois étapes :



A l'issue de ce processus, les fonds propres éligibles sont rapportés aux fonds propres exigés (SCR et MCR) pour apprécier la solvabilité de l'entreprise (ratios de solvabilité).

## 1.2. Structure des fonds propres disponibles

Les fonds propres Solvabilité 2 disponibles s'élèvent à 592 M€ au 31 décembre 2020 contre 501,7 M€ au 31 décembre 2019 (soit + 18 % et + 90,3 M€).

Au 31 Décembre 2020, ils sont constitués des fonds propres sociaux pour 428 M€, de la réserve de réconciliation pour 90 M€, d'emprunts subordonnés pour 148 M€. La prévision de distribution de dividendes vient diminuer les fonds propres disponibles de 74,1 M€.

Les emprunts subordonnés sont distingués selon 2 natures (dettes subordonnées à durée indéterminée et dettes subordonnées à durée déterminée) :

- Les dettes subordonnées à durée indéterminée sont classées en Tier 1 avec une clause de grandfathering (article 308 ter, paragraphe 9, de la directive 2009/138/CE). La réévaluation de l'emprunt subordonné au 31 décembre 2020, s'élève à 62,3 M€, contre 55,5 M€ au 31 décembre 2019, soit une variation positive de 6,8 M€.
- Les dettes subordonnées à durée déterminée sont classées en Tier 2. La réévaluation des deux emprunts subordonnés à durée déterminée au 31 décembre 2020, s'élève à 85,7 M€, contre 10,6 M€ au 31 décembre 2019, soit une variation positive de 75,1 M€ (résultant principalement de l'émission du nouvel emprunt de valeur nominal de 75 M€ en octobre 2020).

Le tableau ci-dessous détaille la structure des fonds propres éligibles à la couverture du SCR par nature et par Tier pour les deux dernières années :

En M€	31/12/2020				
	Total	Tier 1 non restreint	Tier 1 restreint	Tier 2	Tier 3
Fonds Propres Sociaux	428,0	428,0			
Réserve de réconciliation	128,3	128,3			
Impôts Différés/réserve réconciliation	-38,3	-38,3			
Emprunts subordonnés	148,1		62,3	85,7	
Prévision distribution dividendes	-74,1	-74,1			
<b>Fonds Propres Eligibles solvabilité 2 à la couverture du SCR</b>	<b>592,0</b>	<b>443,9</b>	<b>62,3</b>	<b>85,7</b>	<b>0,0</b>

en M€	31/12/2019				
	Total	Tier 1 non restreint	Tier 1 restreint	Tier 2	Tier 3
Fonds Propres Sociaux	425,7	425,7			
Réserve de réconciliation	121,9	121,9			
Impôts différés / Réserve de réconciliation	-40,1	-40,1			
Emprunts subordonnés	66,1		55,5	10,6	
Prévision distribution dividendes	-71,8	-71,8			
<b>Fonds Propres Eligibles solvabilité 2 à la couverture du SCR</b>	<b>501,7</b>	<b>435,7</b>	<b>55,5</b>	<b>10,6</b>	<b>0,0</b>

Le tableau ci-dessous détaille la structure des fonds propres éligibles à la couverture du MCR par nature et par Tier pour les deux dernières années :

En M€	31/12/2020				
	Total	Tier 1 non restreint	Tier 1 restreint	Tier 2	Tier 3
Fonds Propres Sociaux	428,0	428,0			
Réserve de réconciliation	128,3	128,3			
Impôts Différés/réserve réconciliation	-38,3	-38,3			
Emprunts subordonnés	96,0		62,3	33,7	
Prévision distribution dividendes	-74,1	-74,1			
<b>Fonds Propres Eligibles solvabilité 2 à la couverture du MCR</b>	<b>539,9</b>	<b>443,9</b>	<b>62,3</b>	<b>33,7</b>	<b>0,0</b>

Au 31/12/2020, les contrôles réalisés sur les fonds propres éligibles conduisent à effectuer un plafonnement et écrêtement par Tier :

Application de la limite au plus 20 % du minimum de capital requis classés en Tier 2

MCR 168,7 M€ \*20%= 33,7 M€

en M€	31/12/2019				
	Total	Tier 1	Tier 1 restreint	Tier 2	Tier 3
Fonds Propres Sociaux	425,7	425,7			
Réserve de réconciliation	121,9	121,9			
Impôts différés / Réserve de réconciliation	-40,1	-40,1			
Emprunts subordonnés	66,1		55,5	10,6	
Prévision distribution dividendes	-71,8	-71,8			
<b>Fonds Propres Eligibles solvabilité 2 à la couverture du MCR</b>	<b>501,7</b>	<b>435,7</b>	<b>55,5</b>	<b>10,6</b>	<b>0,0</b>

Au 31/12/2020, les contrôles réalisés sur les fonds propres éligibles ont conduit à n'effectuer aucun plafonnement et écrêtement par Tier.

### 1.3. Récapitulatif du passage des fonds propres sociaux aux fonds propres prudeniels

En M€	31/12/2020	31/12/2019	Var 2020/2019	
			en K€	en %
Capital	62,0	62,0	-	
Primes d'émission	45,4	45,4	-	
Primes de fusion	10,9	10,9	-	
Réserve de capitalisation	0,0	0,0	-	
Réserve facultatives	235,6	235,6	0	
Report à nouveau exercice précédent	0,0	0,0	-	
Résultat de l'exercice	74,1	71,8	2	
<b>Fonds Propres Sociaux</b>	<b>428,0</b>	<b>425,7</b>	<b>2</b>	<b>1%</b>
Actifs incorporels	-105,7	-95,0	-	11%
IFRS 16 retraitements	-0,8	0,0	-	1
Réévaluation des emprunts subordonnés	-32,3	-25,6	-	7
Juste valeur des actifs financiers	103,1	87,0	16	19%
Différences temporaires fiscales	-6,3	-8,5	2	-26%
Provisions techniques	170,2	164,0	6	4%
Dont BE Brut	179,7	175,5	4	2%
Dont BE Cédés	-9,4	-11,5	2	-18%
<b>Réserve Réconciliation solvabilité 2 (impacts S2/S1)</b>	<b>128,3</b>	<b>121,9</b>	<b>6</b>	<b>5%</b>
Actifs incorporels	30,1	29,2	1	3%
IFRS 16 retraitements	0,2	0,0		
Réévaluation des emprunts subordonnés	9,2	7,9	1	17%
Juste valeur des actifs financiers	-29,3	-26,8	-	3
Provisions techniques	-48,4	-50,5	2	-4%
Dont BE Brut	-51,1	-54,0	3	-5%
Dont BE Cédés	2,7	3,5	-	1
<b>Impôts Différés/Réserve Réconciliation solvabilité 2</b>	<b>-38,3</b>	<b>-40,1</b>	<b>2</b>	<b>-5%</b>
<b>Fonds Propres solvabilité 2</b>	<b>518,0</b>	<b>507,4</b>	<b>11</b>	<b>2%</b>
Emprunts subordonnés	148,1	66,1	82	124%
Prévision distribution dividendes	-74,1	-71,8	-	2
<b>Fonds Propres Eligibles solvabilité 2</b>	<b>592,0</b>	<b>501,7</b>	<b>90</b>	<b>18%</b>

Le tableau ci-dessus détaille les fonds propres Solvabilité 2.

Les fonds propres Solvabilité 2 sont principalement constitués des fonds propres sociaux. On peut constater une légère augmentation des fonds propres sociaux de +1%, soit +2,3 M€ par rapport au 31/12/2019 :

- Le résultat de l'exercice au 31/12/2020 s'établit à 74,1 M€ en légère hausse de 2,3 M€ par rapport à l'exercice 2019.

A noter, les dividendes au titre de l'exercice 2019 ont été distribués au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre 2020 (71,7 M€).

Les fonds propres Solvabilité 2 évoluent également au niveau de la réserve de réconciliation Solvabilité 2 nette d'impôts différés à hauteur de 90 M€ (128,3 M€ brut – Impôts différés sur la réserve de réconciliation solvabilité 38,3 M€) en 2020 contre 81,8 M€ en 2019, soit une variation positive de 5% (+ 8,2 M€).

Les principaux impacts résultent de l'écart de valorisation sur les provisions techniques (121,8 M€ au 31 décembre 2020 contre 113,5 M€ au 31 décembre 2019 net d'impôts différés), de la juste valeur des actifs financiers (73,8 M€ au 31 décembre 2020 contre 60,2 M€ au 31 décembre 2019 nets d'impôts différés) et de la neutralisation des actifs incorporels (-75,6 M€ au 31/12/2020 contre -65,8 M€ au 31/12/2019 nets d'impôts différés).

Enfin, la réévaluation des emprunts subordonnés s'élève à -23,1 M€, nets d'impôts différés, au 31 décembre 2020 contre -17,7 M€, nets d'impôts différés, au 31 décembre 2019.



### 3. UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

BPCE Assurances ne fait pas usage du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée.

### 4. DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ

BPCE Assurances n'utilise pas de modèle interne.

### 5. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DE CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

Les ratios de couverture SCR et MCR de BPCE Assurances sont restés tout au long de l'année au-dessus du seuil réglementaire de 100 %.

### 6. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information n'est à signaler.

\*\*\*\*



## ANNEXES

Liste des états quantitatifs publics Solvabilité 2

Code de l'état	Libellé de l'état
S.02.01.01	Bilan
S.05.01.01	Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
S.17.01.01	Provisions techniques non-vie
S.19.01.21	Sinistres en non-vie
S.23.01.01	Fonds propres
S.25.01.01	Capital de solvabilité requis (pour les entreprises qui utilisent la formule standard)
S.28.01.01	Minimum de capital requis (activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement)

## S.02.01.01 - Bilan

Actif en M€	Valeur Solvabilité II	Valeur comptes légaux
Goodwill		
Frais d'acquisition différés		51,00
Immobilisations incorporelles		106,00
Actifs d'impôts différés		
Excédent du régime de retraite		
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	25,00	4,00
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	1 436,00	1 335,00
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)		
Détenues dans des entreprises liées, y compris participations	6,00	4,00
Actions	105,00	91,00
Actions – cotées	105,00	91,00
Actions – non cotées		
Obligations	1 059,00	999,00
Obligations d'État	272,00	233,00
Obligations d'entreprise	787,00	767,00
Titres structurés		
Titres garantis		
Organismes de placement collectif	243,00	218,00
Produits dérivés		
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	23,00	23,00
Autres investissements		
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés		
Prêts et prêts hypothécaires		
Avances sur police		
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers		
Autres prêts et prêts hypothécaires		
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	162,00	171,00
Non-vie et santé similaire à la non-vie	162,00	171,00
Non-vie hors santé	162,00	171,00
Santé similaire à la non-vie		
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés		
Santé similaire à la vie		
Vie hors santé, UC et indexés		
Vie UC et indexés		
Dépôts auprès des cédantes		
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	539,00	539,00
Créances nées d'opérations de réassurance	17,00	17,00
Autres créances (hors assurance)	69,00	69,00
Actions propres auto-détenues (directement)		
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	38,00	38,00
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus		
<b>Total de l'actif</b>	<b>2 285,00</b>	<b>2 330,00</b>

## S.02.01.01 - Bilan

Passif en M€	Valeur Solvabilité II	Valeur comptes légaux
Provisions techniques non-vie	1 328,00	1 558,00
Provisions techniques non-vie (hors santé)	1 133,00	1 331,00
Provisions techniques calculées comme un tout		1 331,00
Meilleure estimation	1 091,00	
Marge de risque	42,00	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	195,00	228,00
Provisions techniques calculées comme un tout		228,00
Meilleure estimation	178,00	
Marge de risque	17,00	
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)		
Provisions techniques santé (similaire à la vie)		
Provisions techniques calculées comme un tout		
Meilleure estimation		
Marge de risque		
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)		
Provisions techniques calculées comme un tout		
Meilleure estimation		
Marge de risque		
Provisions techniques UC et indexés		
Provisions techniques calculées comme un tout		
Meilleure estimation		
Marge de risque		
Autres provisions techniques		
Passifs éventuels		
Provisions autres que les provisions techniques	13,00	13,00
Provisions pour retraite		
Dépôts des réassureurs	7,00	7,00
Passifs d'impôts différés	45,00	
Produits dérivés		
Dettes envers des établissements de crédit		
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	19,00	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	100,00	100,00
Dettes nées d'opérations de réassurance	2,00	2,00
Autres dettes (hors assurance)	106,00	106,00
Passifs subordonnés	148,00	116,00
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base		
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	148,00	116,00
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus		
Total du passif	1 767,00	1 902,00
Excédent d'actif sur passif	518,00	428,00

S.05.01.01 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité 1/2

En M€	Ligne d'activité pour engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)						Assurance de responsabilité civile générale	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport				
Primes émises										
Brut - assurance directe	74,00	114,00		160,00	218,00		377,00		66,00	
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée										
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée										
Part des réassureurs		1,00		10,00	1,00		28,00		3,00	
Net	75,00	113,00		150,00	216,00		349,00		63,00	
Primes acquises										
Brut - assurance directe	75,00	112,00		152,00	204,00		361,00		64,00	
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée										
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée										
Part des réassureurs		1,00		10,00	1,00		27,00		3,00	
Net	75,00	111,00		143,00	203,00		334,00		61,00	
Charge des sinistres										
Brut - assurance directe	43,00	34,00		128,00	116,00		211,00		25,00	
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée										
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée										
Part des réassureurs				9,00			21,00		10,00	
Net	43,00	34,00		120,00	115,00		189,00		15,00	
Variation des autres provisions techniques										
Brut - assurance directe				-2,00			-2,00			
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée										
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée										
Part des réassureurs				-2,00			-2,00			
Net				54,00	58,00		136,00		24,00	
Dépenses engagées	24,00	32,00								
Charges administratives										
Brut - assurance directe	10,00	13,00		15,00	20,00		54,00		6,00	
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée										
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée										
Part des réassureurs										
Net	10,00	13,00		15,00	20,00		54,00		6,00	
Frais de gestion des investissements										
Brut - assurance directe										
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée										
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée										
Part des réassureurs										
Net										
Frais de gestion des sinistres										
Brut - assurance directe	7,00	3,00		19,00	12,00		28,00		10,00	
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée										
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée										
Part des réassureurs										
Net	7,00	3,00		19,00	12,00		28,00		10,00	
Frais d'acquisition										
Brut - assurance directe	7,00	15,00		18,00	23,00		45,00		7,00	
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée										
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée										
Part des réassureurs										
Net	7,00	14,00		17,00	23,00		44,00		7,00	
Frais généraux										
Brut - assurance directe	1,00	2,00		2,00	2,00		9,00		1,00	
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée										
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée										
Part des réassureurs										
Net	1,00	2,00		2,00	2,00		9,00		1,00	
Autres dépenses										
Total des dépenses	1,00	2,00		2,00	2,00		9,00		1,00	

S.05.01.01 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité 2/2

En M€	Ligne d'activité pour réassurance non proportionnelle acceptée					Total				
	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents		Assurance maritime, aérienne et transport	Biens		
Primes émises										
Brut – assurance directe	59,00		18,00							1 085,00
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée			18,00							18,00
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée										
Part des réassureurs			2,00							44,00
Net	59,00		33,00							1 059,00
Primes acquises										
Brut – assurance directe	58,00		18,00							1 043,00
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée			18,00							18,00
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée										
Part des réassureurs			2,00							43,00
Net	58,00		33,00							1 018,00
Charge des sinistres										
Brut – assurance directe	22,00		8,00							586,00
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée			11,00							11,00
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée										
Part des réassureurs			1,00							41,00
Net	22,00		18,00							555,00
Variation des autres provisions techniques										
Brut – assurance directe			2,00							-2,00
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée										
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée										
Part des réassureurs			0,00							-2,00
Net										
Dépenses engagées	29,00		9,00							366,00
Charges administratives										
Brut – assurance directe	8,00		2,00							129,00
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée			4,00							4,00
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée										
Part des réassureurs										
Net	8,00		7,00							134,00
Frais de gestion des investissements										
Brut – assurance directe										0,00
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée										
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée										
Part des réassureurs										0,00
Net										
Frais de gestion des sinistres										
Brut – assurance directe	13,00									94,00
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée										
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée										
Part des réassureurs										
Net	13,00									94,00
Frais d'acquisition										
Brut – assurance directe	7,00		2,00							123,00
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée										
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée										
Part des réassureurs			1,00							2,00
Net	7,00		1,00							121,00
Frais généraux										
Brut – assurance directe	1,00									18,00
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée										
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée										
Part des réassureurs										
Net	1,00									18,00
Autres dépenses										
Total des dépenses										387,00

En M€	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>						
Assurance directe						
Réassurance proportionnelle acceptée						
Réassurance non proportionnelle acceptée						
<b>Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout</b>						
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>						
<b>Meilleure estimation</b>						
<b>Provisions pour primes</b>						
Brut – total	2,00	16,00		79,00	75,00	
Brut – assurance directe	2,00	16,00		79,00	75,00	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée						
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	0,00	0,00		-1,00	-1,00	
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finie) avant ajustement pour pertes probables	0,00	0,00		-1,00	-1,00	
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables	0,00	0,00		0,00	0,00	
Montants recouvrables au titre de la réassurance finie avant ajustement pour pertes probables	0,00	0,00		0,00	0,00	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	0,00	0,00		-1,00	-1,00	
<b>Meilleure estimation nette des provisions pour primes</b>	2,00	16,00		80,00	76,00	
<b>Provisions pour sinistres</b>						
Brut – total	7,00	152,00		333,00	23,00	
Brut – assurance directe	7,00	152,00		333,00	23,00	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	0,00	0,00		0,00	0,00	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	0,00	0,00		0,00	0,00	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	0,00	0,00		80,00	0,00	
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finie) avant ajustement pour pertes probables	0,00	0,00		80,00	0,00	
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables	0,00	0,00		0,00	0,00	
Montants recouvrables au titre de la réassurance finie avant ajustement pour pertes probables	0,00	0,00		0,00	0,00	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	0,00	0,00		72,00	0,00	
<b>Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres</b>	7,00	152,00		262,00	23,00	
<b>Total meilleure estimation – brut</b>	10,00	168,00		413,00	99,00	
<b>Total meilleure estimation – net</b>	10,00	168,00		342,00	99,00	
<b>Marge de risque</b>	0,00	17,00		18,00	2,00	
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>						
Provisions techniques calculées comme un tout	0,00	0,00		0,00	0,00	
Meilleure estimation	0,00	0,00		0,00	0,00	
Marge de risque	0,00	0,00		0,00	0,00	
<b>Provisions techniques – Total</b>						
Provisions techniques – Total	10,00	184,00		431,00	101,00	
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	0,00	0,00		71,00	-1,00	
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	10,00	185,00		360,00	101,00	
<b>Ligne d'activité : segmentation plus poussée (par groupe de risques homogènes)</b>						
Provisions pour primes – Nombre total de groupes de risques homogènes	0,00	0,00		0,00	0,00	
Provisions pour sinistres – Nombre total de groupes de risques homogènes	0,00	0,00		0,00	0,00	
<b>Flux de trésorerie de la meilleure estimation provisions pour primes (brutes)</b>						
<b>Sorties de trésorerie</b>						
Prestations et sinistres futurs	37,00	24,00		84,00	85,00	
Dépenses futures et autres sorties de trésorerie	25,00	12,00		18,00	21,00	
<b>Entrées de trésorerie</b>						
Primes futures	60,00	21,00		23,00	31,00	
Autres entrées de trésorerie (y compris montants recouvrables au titre des récupérations et subrogations)	0,00	0,00		0,00	0,00	
<b>Flux de trésorerie de la meilleure estimation provisions pour sinistres (brutes)</b>						
<b>Sorties de trésorerie</b>						
Prestations et sinistres futurs	6,00	150,00		309,00	21,00	
Dépenses futures et autres sorties de trésorerie	2,00	2,00		24,00	2,00	
<b>Entrées de trésorerie</b>						
Primes futures	0,00	0,00		0,00	0,00	
Autres entrées de trésorerie (y compris montants recouvrables au titre des récupérations et subrogations)	0,00	0,00		0,00	0,00	
<b>Pourcentage de la meilleure estimation brute calculée à l'aide d'approximations</b>						
<b>Meilleure estimation faisant l'objet de la mesure transitoire sur les taux d'intérêt</b>						
Provisions techniques hors mesure transitoire sur les taux d'intérêt						
<b>Meilleure estimation faisant l'objet de la correction pour volatilité</b>						
Provisions techniques hors correction pour volatilité et autres mesures transitoires						

En M€	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>						
Assurance directe						
Réassurance proportionnelle acceptée						
Réassurance non proportionnelle acceptée						
<b>Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout</b>						
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>						
<b>Meilleure estimation</b>						
<b>Provisions pour primes</b>						
Brut – total	120,00	31,00		14,00		-3,00
Brut – assurance directe	120,00	31,00		14,00		0,00
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée						-3,00
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, avant ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	-9,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finie) avant ajustement pour pertes probables	-9,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Montants recouvrables au titre de la réassurance finie avant ajustement pour pertes probables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	-9,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Meilleure estimation nette des provisions pour primes</b>	129,00	32,00	0,00	14,00	0,00	-3,00
<b>Provisions pour sinistres</b>						
Brut – total	189,00	165,00	0,00	37,00	0,00	27,00
Brut – assurance directe	189,00	165,00	0,00	37,00	0,00	13,00
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14,00
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, avant ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	64,00	39,00	0,00	0,00	0,00	3,00
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finie) avant ajustement pour pertes probables	64,00	39,00	0,00	0,00	0,00	3,00
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Montants recouvrables au titre de la réassurance finie avant ajustement pour pertes probables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	63,00	36,00	0,00	0,00	0,00	3,00
<b>Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres</b>	126,00	129,00	0,00	37,00	0,00	24,00
<b>Total meilleure estimation – brut</b>	309,00	196,00	0,00	52,00	0,00	23,00
<b>Total meilleure estimation – net</b>	255,00	161,00	0,00	52,00	0,00	20,00
<b>Marge de risque</b>	9,00	9,00	0,00	3,00	0,00	1,00
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>						
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Meilleure estimation</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Marge de risque</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Provisions techniques – Total</b>						
Provisions techniques – Total	317,00	205,00	0,00	55,00	0,00	25,00
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	54,00	35,00	0,00	0,00	0,00	3,00
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	263,00	170,00	0,00	55,00	0,00	22,00
<b>Ligne d'activité: segmentation plus poussée (par groupe de risques homogènes)</b>						
Provisions pour primes – Nombre total de groupes de risques homogènes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour sinistres – Nombre total de groupes de risques homogènes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Flux de trésorerie de la meilleure estimation provisions pour primes (brutes)</b>						
<b>Sorties de trésorerie</b>						
Prestations et sinistres futurs	127,00	34,00	0,00	12,00	0,00	13,00
Dépenses futures et autres sorties de trésorerie	46,00	8,00	0,00	13,00	0,00	5,00
<b>Entrées de trésorerie</b>						
Primes futures	53,00	11,00	0,00	11,00	0,00	21,00
Autres entrées de trésorerie (y compris montants recouvrables au titre des récupérations et subrogations)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Flux de trésorerie de la meilleure estimation provisions pour sinistres (brutes)</b>						
<b>Sorties de trésorerie</b>						
Prestations et sinistres futurs	174,00	153,00	0,00	25,00	0,00	26,00
Dépenses futures et autres sorties de trésorerie	15,00	12,00	0,00	12,00	0,00	1,00
<b>Entrées de trésorerie</b>						
Primes futures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres entrées de trésorerie (y compris montants recouvrables au titre des récupérations et subrogations)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Pourcentage de la meilleure estimation brute calculée à l'aide d'approximations</b>						
<b>Meilleure estimation faisant l'objet de la mesure transitoire sur les taux d'intérêt</b>						
Provisions techniques hors mesure transitoire sur les taux d'intérêt						
<b>Meilleure estimation faisant l'objet de la correction pour volatilité</b>						
Provisions techniques hors correction pour volatilité et autres mesures transitoires						



En M€	Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>					
Assurance directe					
Réassurance proportionnelle acceptée					
Réassurance non proportionnelle acceptée					
<b>Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout</b>					
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>					
<b>Meilleure estimation</b>					
<b>Provisions pour primes</b>					
Brut – total					334,00
Brut – assurance directe					338,00
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée					-3,00
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée					
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie					-12,00
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finite) avant ajustement pour pertes probables					-12,00
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables					0,00
Montants recouvrables au titre de la réassurance finite avant ajustement pour pertes probables					0,00
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie					-12,00
<b>Meilleure estimation nette des provisions pour primes</b>					346,00
<b>Provisions pour sinistres</b>					
Brut – total					934,00
Brut – assurance directe					920,00
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée					14,00
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée					0,00
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie					186,00
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finite) avant ajustement pour pertes probables					186,00
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables					0,00
Montants recouvrables au titre de la réassurance finite avant ajustement pour pertes probables					0,00
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie					174,00
<b>Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres</b>					760,00
<b>Total meilleure estimation – brut</b>					1 288,00
<b>Total meilleure estimation – net</b>					1 106,00
<b>Marge de risque</b>					59,00
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>					
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>					0,00
<b>Meilleure estimation</b>					0,00
<b>Marge de risque</b>					0,00
<b>Provisions techniques – Total</b>					
Provisions techniques – Total					1 328,00
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total					162,00
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite					1 166,00
<b>Ligne d'activité: segmentation plus poussée (par groupe de risques homogènes)</b>					
Provisions pour primes – Nombre total de groupes de risques homogènes					0,00
Provisions pour sinistres – Nombre total de groupes de risques homogènes					0,00
<b>Flux de trésorerie de la meilleure estimation provisions pour primes (brutes)</b>					
<b>Sorties de trésorerie</b>					
Prestations et sinistres futurs					416,00
Dépenses futures et autres sorties de trésorerie					149,00
<b>Entrées de trésorerie</b>					
Primes futures					230,00
Autres entrées de trésorerie (y compris montants recouvrables au titre des récupérations et subrogations)					0,00
<b>Flux de trésorerie de la meilleure estimation provisions pour sinistres (brutes)</b>					
<b>Sorties de trésorerie</b>					
Prestations et sinistres futurs					865,00
Dépenses futures et autres sorties de trésorerie					69,00
<b>Entrées de trésorerie</b>					
Primes futures					0,00
Autres entrées de trésorerie (y compris montants recouvrables au titre des récupérations et subrogations)					0,00
<b>Pourcentage de la meilleure estimation brute calculée à l'aide d'approximations</b>					
<b>Meilleure estimation faisant l'objet de la mesure transitoire sur les taux d'intérêt</b>					
Provisions techniques hors mesure transitoire sur les taux d'intérêt					
<b>Meilleure estimation faisant l'objet de la correction pour volatilité</b>					
Provisions techniques hors correction pour volatilité et autres mesures transitoires					



**S.19.01.21 - Sinistres en non-vie**

**Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées (exercices de survenance)**

(valeur absolue)

En M€	Année de développement											Fin d'année (données actualisées)	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +		
Année													
Précédentes												38,00	39,00
2011	153,00	75,00	66,00	43,00	38,00	32,00	25,00	24,00	26,00	18,00			18,00
2012	158,00	150,00	50,00	38,00	27,00	22,00	19,00	14,00	14,00				14,00
2013	393,00	74,00	55,00	44,00	30,00	22,00	16,00	14,00					15,00
2014	170,00	83,00	61,00	51,00	38,00	27,00	23,00						23,00
2015	185,00	107,00	91,00	80,00	62,00	56,00							56,00
2016	196,00	101,00	75,00	64,00	43,00								43,00
2017	213,00	130,00	95,00	68,00									69,00
2018	256,00	153,00	138,00										140,00
2019	288,00	162,00											164,00
2020	279,00												282,00
Total													865,00

**Sinistres payés bruts (non cumulés)**

(valeur absolue)

En M€	Année de développement											Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +		
Année													
Précédentes												1,00	1,00
2011	148,00	62,00	14,00	8,00	6,00	6,00	3,00	2,00	2,00	12,00			12,00
2012	166,00	66,00	13,00	9,00	5,00	4,00	3,00	4,00	1,00				1,00
2013	191,00	71,00	14,00	10,00	6,00	4,00	2,00	1,00					1,00
2014	207,00	76,00	20,00	8,00	8,00	6,00	7,00						7,00
2015	220,00	84,00	23,00	14,00	10,00	8,00							8,00
2016	257,00	94,00	28,00	15,00	11,00								11,00
2017	274,00	102,00	27,00	14,00									14,00
2018	292,00	119,00	31,00										31,00
2019	300,00	145,00											145,00
2020	292,00												292,00
Total													524,00
													3 528,00

### S.23.01.01 - Fonds propres

En M€	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
<b>Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)</b>	62,00	62,00	0,00	0,00	0,00
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	56,00	56,00		0,00	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	0,00	0,00		0,00	
Comptes mutualistes subordonnés	0,00		0,00	0,00	0,00
Fonds excédentaires	0,00				
Actions de préférence	0,00		0,00	0,00	0,00
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	0,00				
Réserve de réconciliation	326,00	326,00			
Passifs subordonnés	148,00		62,00	86,00	0,00
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	0,00				
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	0,00				
<b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II</b>					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
<b>Déductions</b>					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers					
<b>Total fonds propres de base après déductions</b>	592,00	444,00	62,00	86,00	0,00
<b>Fonds propres auxiliaires</b>					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	0,00				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	0,00				
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	0,00				
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	0,00				
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	0,00				
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	0,00				
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	0,00				
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	0,00				
<b>Autres fonds propres auxiliaires</b>	0,00				
<b>Total fonds propres auxiliaires</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Fonds propres éligibles et disponibles</b>					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	592,00	444,00	62,00	86,00	0,00
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	592,00	444,00	62,00	86,00	0,00
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	592,00	444,00	62,00	86,00	0,00
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	540,00	444,00	62,00	34,00	0,00
<b>Capital de solvabilité requis</b>	375,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Minimum de capital requis</b>	169,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis</b>	158%				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis</b>	320%				
<b>Réserve de réconciliation</b>					
Excédent d'actif sur passif	518,00				
Actions propres (détenues directement et indirectement)	0,00				
Dividendes, distributions et charges prévisibles	74,00				
Autres éléments de fonds propres de base	118,00				
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	0,00				
<b>Réserve de réconciliation</b>	326,00				
<b>Bénéfices attendus</b>	0,00				
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	0,00				
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	28,00				
<b>Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)</b>	28,00				



**S.25.01.01 - Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard**

En M€	Capital de solvabilité requis net	Capital de solvabilité requis brut	Attribution des ajustements dus aux FC et aux PAE
Risque de marché	120,00	120,00	0,00
Risque de défaut de la contrepartie	44,00	44,00	0,00
Risque de souscription en vie	0,00	0,00	0,00
Risque de souscription en santé	96,00	96,00	0,00
Risque de souscription en non-vie	283,00	283,00	0,00
Diversification	-161,00	-161,00	0,00
Risque lié aux immobilisations incorporelles	0,00	0,00	
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	<b>381,00</b>	<b>381,00</b>	
<b>Calcul du capital de solvabilité requis</b>			
Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/PAE	0,00		
Risque opérationnel	38,00		
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	0,00		
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	-45,00		
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	0,00		
<b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>	<b>375,00</b>		
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	0,00		
Capital de solvabilité requis	375,00		
<b>Autres informations sur le SCR</b>			
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	0,00		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	0,00		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	0,00		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	0,00		
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	0,00		
Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation des nSCR des FC/PAE.	4 - No adjustment		
Prestations discrétionnaires futures nettes	0,00		



**S.28.01.01 - Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement**

En M€	Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
Résultat MCRNL	195,00		
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente		10,00	75,00
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente		168,00	113,00
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente		0,00	0,00
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente		342,00	152,00
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente		99,00	214,00
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente		0,00	0,00
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente		255,00	351,00
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente		161,00	60,00
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente		0,00	0,00
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente		52,00	59,00
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente		0,00	0,00
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente		20,00	35,00
Réassurance santé non proportionnelle		0,00	0,00
Réassurance accidents non proportionnelle		0,00	0,00
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle		0,00	0,00
Réassurance dommages non proportionnelle		0,00	0,00

En M€	Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
Résultat MCRL	0,00		
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties		0,00	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures		0,00	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte		0,00	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé		0,00	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie			0,00

En M€	Calcul MCR
<b>Calcul du MCR global</b>	
MCR linéaire	195,00
Capital de solvabilité requis	375,00
Plafond du MCR	169,00
Plancher du MCR	94,00
MCR combiné	169,00
Seuil plancher absolu du MCR	2,00
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>169,00</b>